



## Méthodologie de l'Indice de l'accès aux semences 2021

**Mars 2021**

## Avant-propos

L'agriculture joue un rôle central dans la réduction de la pauvreté et de la faim dans les pays en développement où plus de 90 % des exploitants pratiquent l'agriculture commerciale ou de subsistance sur de petites surfaces. D'après la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), les petits exploitants produisent jusqu'à 34 % des denrées alimentaires dans le monde et environ 30 % des cultures mondiales. Pourtant, les deux tiers des personnes souffrant de la faim vivent dans des zones rurales régulièrement confrontées à la famine, car les populations ne peuvent pas produire suffisamment de nourriture ou d'aliments nutritifs.

L'Objectif de développement durable (ODD) n° 2 des Nations Unies (faim « zéro ») est d'éliminer la faim, d'assurer la sécurité alimentaire, d'améliorer la nutrition et de promouvoir l'agriculture durable. Or, une bonne récolte commence par de bonnes semences. Les agriculteurs doivent avoir accès à des semences de qualité issues de variétés améliorées pour libérer le potentiel de l'économie rurale et améliorer la sécurité alimentaire dans les pays en développement.

L'Indice de l'accès aux semences existe depuis 2012. Il s'inspire du succès de l'Indice de l'accès aux médicaments qui encourage la transparence et la contribution des entreprises pour provoquer une transformation sociale dans le secteur pharmaceutique. Diverses parties prenantes ont été consultées, des entreprises semencières à la société civile en passant par les associations semencières et les organisations agricoles, les organisations non gouvernementales (ONG), les pouvoirs publics et les chercheurs. Elles ont conclu qu'un indice des semences pouvait inciter le secteur à contribuer à la sécurité alimentaire et au développement économique.

L'Indice établit un lien entre les entreprises semencières et les petits exploitants. Il met en avant les efforts fournis par les semenciers mondiaux, régionaux et nationaux pour améliorer l'accès aux semences des petits exploitants dans les économies émergentes. Pour l'instant, deux Indices de l'accès aux semences ont été publiés, en 2016 et 2019.

En 2021, nous évaluerons 72 entreprises semencières en fonction de 32 indicateurs de performances dans six domaines de mesure. Ces domaines traduisent les attentes des parties prenantes du secteur semencier quant à l'amélioration de l'accès des petits exploitants à des semences de qualité issues de variétés améliorées. Le présent rapport décrit la méthodologie actualisée de l'indice, y compris le processus d'examen, et contient une synthèse des commentaires formulés lors de la consultation publique qui s'est déroulée de décembre 2020 à janvier 2021. L'Indice sera publié à l'occasion du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires 2021.

Seul, le secteur privé n'est pas en mesure de répondre aux divers besoins et demandes des petits exploitants. C'est pourquoi nous lançons un appel aux autres acteurs qui participent à la création de conditions propices à l'essor du marché. Il s'agit notamment des gouvernements, des ONG et des organisations agricoles. Nous les invitons à unir leurs forces à celles des entreprises semencières et à exploiter les résultats et les informations de l'Indice pour renforcer la capacité des petits exploitants à acquérir des connaissances et à adopter les nouvelles technologies qui augmenteront leur productivité.

Nous nous réjouissons de travailler sur tous ces aspects avec vous tous.

Alice Ingabire

Responsable Indice de l'accès aux semences – World Benchmarking Alliance

# Table des matières

<b>Avant-propos .....</b>	<b>2</b>
<b>Table des matières .....</b>	<b>3</b>
<b>Résumé analytique .....</b>	<b>5</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>8</b>
<b>Fonctionnement de l'Indice .....</b>	<b>9</b>
<b>Accueil de l'Indice par les parties prenantes.....</b>	<b>10</b>
<b>Écho donné par la presse à l'Indice de l'accès aux semences 2019 .....</b>	<b>11</b>
<b>Intégration à la World Benchmarking Alliance pour une plus grande efficacité .....</b>	<b>11</b>
À propos de la World Benchmarking Alliance .....	11
La transformation des systèmes alimentaires et agricoles de la WBA.....	12
Le Food and Agriculture Benchmark et les indices de référence sectoriels.....	13
Correspondances avec le Food and Agriculture Benchmark.....	14
<b>Processus et calendrier.....</b>	<b>15</b>
<b>Méthode de pondération .....</b>	<b>18</b>
<b>Méthode de notation .....</b>	<b>19</b>
<b>Principales conclusions de l'examen des domaines de mesure et des indicateurs .....</b>	<b>19</b>
<b>Champ d'étude de l'Indice 2021.....</b>	<b>20</b>
Champ géographique.....	20
Champ des cultures.....	22
Sélection des entreprises.....	25
<b>Domaines de mesure et indicateurs .....</b>	<b>29</b>
<b>A. Gouvernance et stratégie .....</b>	<b>29</b>
A1. Accès des petits exploitants aux semences.....	29
A2. Gouvernance et responsabilité .....	29
A3. Mobilisation des parties prenantes.....	30
<b>B. Ressources génétiques et gestion des droits de propriété intellectuelle .....</b>	<b>31</b>
B1. Préservation des ressources génétiques .....	31
B2. Accès aux ressources génétiques de l'entreprise.....	31
B3. Partage des avantages .....	32
B4. Exception accordée aux obtenteurs .....	32
B5. Privilège des agriculteurs .....	32
B6. Octroi de licences.....	33
<b>C. Recherche et développement .....</b>	<b>33</b>
C1. Activités de sélection dans les régions traitées par l'Indice .....	33
C2. Participation locale à la sélection/au développement des variétés.....	33
C3. Mise à l'essai.....	34
C4. Développement de variétés améliorées de cultures mondiales .....	34
C5. Développement de variétés améliorées de cultures locales.....	34
C6. Programme de sélection de caractères spécifiques .....	35
<b>D. Production de semences.....</b>	<b>35</b>
D1. Activités de production de semences dans la région traitée par l'Indice .....	35
D2. Participation des petits exploitants à la production de semences .....	36
D3. Gestion de la qualité dans la production de semences dans les pays traités par l'Indice .....	36

D4. Droits sociaux et droits du travail dans la production de semences .....	36
<b>E. Commercialisation et vente .....</b>	<b>37</b>
E1. Qualité et sécurité des variétés .....	37
E2. Circuits de distribution.....	37
E3. Gamme variée.....	37
E4. Conditionnement et étiquetage .....	38
E5. Accessibilité économique .....	38
E6. Assurance de la qualité et service après-vente .....	38
E7. Stratégies de démonstration et de promotion .....	39
E8. Autres intrants agricoles .....	39
<b>F. Développement des capacités .....</b>	<b>39</b>
F1. Services de vulgarisation.....	39
F2. Programmes destinés aux femmes.....	40
F3. Générations futures .....	40
F4. Technologies de l'information et de la communication (TIC).....	40
F5. Accès aux débouchés .....	40
<b>Remerciements .....</b>	<b>42</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>42</b>
Annexe 1 : Examen et consultations.....	42
Annexe 2 : Définitions et descriptions .....	45
Annexe 3 : Principes directeurs de la WBA.....	49
Annexe 4 : Correspondances avec les autres indices de référence, normes et textes .....	51
<b>Références .....</b>	<b>53</b>

## Résumé analytique

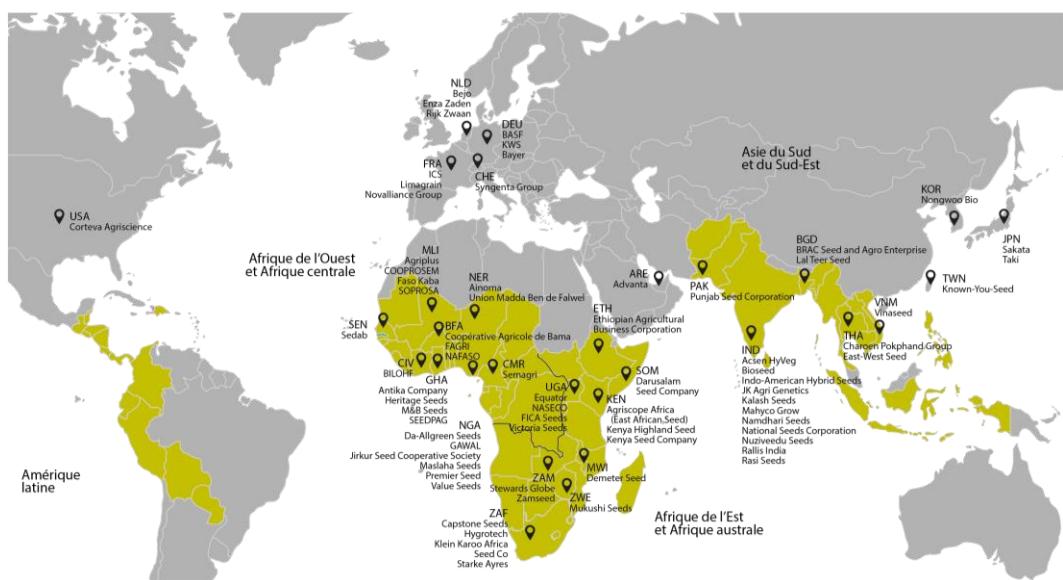
D'après l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), en 2020, soit cinq ans après l'engagement envers l'ODD 2 – Faim « zéro », assurer la sécurité alimentaire, mettre fin à toutes les formes de malnutrition et promouvoir l'agriculture durable, le monde n'était toujours pas en voie d'atteindre l'objectif à l'horizon 2030. En 2019, deux milliards de personnes, soit un quart de la population mondiale, avaient fait l'expérience de la faim ou n'avaient pas accès régulièrement à des aliments nutritifs en quantité suffisante. Plus de 1,5 milliard de personnes n'avaient pas les moyens de bénéficier d'une alimentation offrant les nutriments essentiels requis, et plus de trois milliards n'étaient même pas en mesure d'acheter les aliments les moins coûteux. En raison de la perturbation des chaînes d'approvisionnement alimentaires dues à la COVID-19 ou encore des pertes de revenus et des impayés, les ménages du monde entier ont du mal à accéder à des aliments nutritifs. Ces facteurs compliquent également l'accès à une alimentation saine pour les populations pauvres et vulnérables.

Les variétés améliorées de semences ont, par leur qualité, permis aux agriculteurs opérant dans des systèmes agricoles avancés de tripler leurs rendements. Que fait l'industrie des semences, qui jouit d'une position stratégique au début de la filière alimentaire, pour aider les petits exploitants des zones d'insécurité alimentaire à parvenir à un résultat analogue ? L'Indice de l'accès aux semences vise à mieux comprendre cette question. En 2021, l'Indice comparera 72 entreprises mondiales, régionales et nationales de semences de grandes cultures et de semences potagères sur la base de leurs efforts pour mettre leurs produits à disposition des petits exploitants dans trois régions. Parmi ces entreprises, 31 se trouvent en Asie du Sud et du Sud-Est, 32 en Afrique de l'Est et en Afrique australe, et 37 en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale. Afin d'évaluer les investissements réalisés par les entreprises semencières présentes dans le monde entier, 13 semenciers sur 72 seront présents dans les trois indices régionaux. En outre, il s'agit du premier Indice à évaluer les efforts menés par cinq coopératives développées produisant des semences en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale.

En 2021, les critères de sélection des entreprises sont les suivants : 1) présence à l'échelle régionale ou position dominante dans un pays ; 2) présence physique et activités commerciales dans la région ; 3) modèle d'activité intégré pour le secteur des semences ; ou 4) statut de chef de file reconnu par la concurrence.

## Siège social de l'entreprises

L'indice d'accès aux semences couvre 72 entreprises semencières



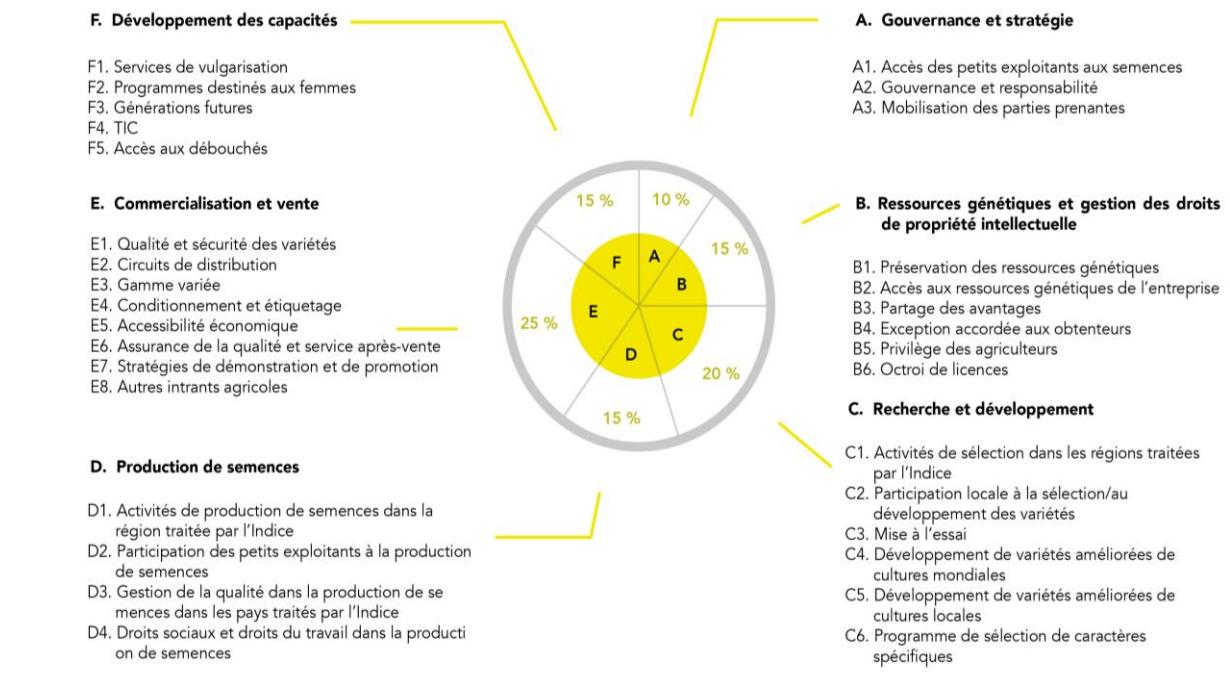
## Présentation des domaines de mesure

L'Indice évaluera l'activité des entreprises dans les six domaines considérés comme essentiels pour améliorer l'accès des petits exploitants à des semences de qualité issues de variétés améliorées dans les régions traitées.

- A. **Gouvernance et stratégie** : Ce domaine de mesure entend déterminer si les entreprises ont mis sur pied des stratégies afin d'améliorer l'accès aux semences des petits exploitants. Il révèle comment les entreprises intègrent les petits exploitants agricoles dans leurs grandes stratégies commerciales en évaluant leur structure de gouvernance et les programmes de mobilisation des parties prenantes.
- B. **Ressources génétiques et gestion des droits de propriété intellectuelle** : Ce domaine de mesure entend préciser la façon dont les entreprises contribuent à la préservation des ressources génétiques et partagent les avantages retirés de l'utilisation de matériel génétique disponible publiquement. En outre, puisque la législation concernant les semences et la réglementation relative à la propriété intellectuelle varient selon les pays et que de nombreux États émergents ne disposent pas d'une telle réglementation, ce domaine de mesure a pour objectif de préciser et d'évaluer la position des entreprises vis-à-vis de la propriété intellectuelle de manière générale.
- C. **Recherche et développement** : Ce domaine de mesure évalue les efforts des entreprises en matière de recherche et de développement, y compris dans le cadre de partenariats avec des centres de recherche (locaux). Il s'intéresse particulièrement aux activités qui tiennent compte des conditions de la région traitée par l'Indice et des principales cultures produites par les exploitants.
- D. **Production de semences** : Ce domaine de mesure vise à déterminer si les entreprises produisent des semences à l'échelle locale, ainsi que le degré de participation des petits exploitants agricoles à ce processus.

- E. **Commercialisation et vente** : Ce domaine de mesure analyse la façon dont les entreprises mettent des semences de qualité issues de variétés améliorées à la disposition des petits exploitants pour un coût abordable, et en favorisent l'adoption.
- F. **Développement des capacités** : Ce domaine de mesure examine les investissements des entreprises de semences en faveur du développement des capacités à l'échelle locale, afin que les agriculteurs disposent du savoir-faire et des outils nécessaires pour exploiter de façon optimale des semences de qualité issues de variétés améliorées.

Figure 1 : Structure des dix domaines de mesure



## Calendrier

- **Novembre 2020** : Publication du [champ d'étude de l'Indice](#)  
*Ce rapport définit le champ d'étude de l'Indice 2021, c'est-à-dire l'étendue géographique, les cultures concernées ainsi que les entreprises sélectionnées.*
- **Décembre 2020** : Publication de la [version préliminaire de la méthodologie de l'Indice](#) aux fins de consultation publique  
*Le document propose des indicateurs ainsi que des méthodes de notation et de pondération. Tout au long de la consultation publique, les parties prenantes ont formulé des commentaires par écrit et dans le cadre de rencontres en ligne.*
- **Mars 2021** : Publication de la méthodologie de l'Indice  
*Ce document synthétisera les indicateurs, les méthodes de notation et de pondération ainsi que le calendrier retenu pour l'Indice 2021.*
- **Avril-mai 2021** : Collecte de données auprès des entreprises sélectionnées  
*À partir d'un questionnaire prérempli, les entreprises pourront fournir des données supplémentaires pour l'évaluation.*
- **Juin-juillet 2021** : Notation et analyse des données  
*L'équipe de recherche supervisera l'analyse des données au niveau des entreprises et du secteur.*

- **Septembre 2021** : Présentation de l'Indice 2021 à l'occasion du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires  
*Il s'agira de présenter les principales observations concernant les grandes tendances, les approches dominantes et les conclusions notables en s'appuyant sur les classements et les tableaux de scores des entreprises.*
- **Octobre 2021** : Début du processus d'examen de la méthodologie 2021  
*Des tables rondes, des consultations et des entretiens avec des spécialistes seront organisés afin de faire le bilan de la méthodologie pour le prochain Indice.*

## Introduction

L'accès à des semences de qualité issues de variétés améliorées est l'une des nombreuses difficultés auxquelles les petits exploitants doivent faire face lorsqu'il s'agit de diversifier leurs cultures et d'augmenter leur productivité et leurs revenus. Ainsi, améliorer leur accès aux semences est essentiel pour lutter contre l'insécurité alimentaire et nutritionnelle à l'échelle mondiale. Les entreprises semencières relèvent de plus en plus ce défi. Toutefois, de nombreux petits exploitants – majoritaires dans le monde agricole des régions confrontées à l'insécurité alimentaire – ne bénéficient pas encore de ces efforts.

L'Indice de l'accès aux semences a été conçu pour éclairer la manière dont les entreprises semencières améliorent l'accès des petits exploitants aux semences de qualité, et contribuent ainsi à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Deux Indices ont été publiés pour l'instant, en 2016 et 2019. Un nombre croissant d'entreprises participent à la collecte de données. De plus, les Indices bénéficient d'une couverture médiatique de plus en plus importante dans le monde et font l'objet d'un intérêt accru de la part d'autres parties prenantes.

L'analyse globale des données et la comparaison des performances des entreprises en 2016 et en 2019 montrent que le secteur a de plus en plus conscience du rôle joué par les petits exploitants dans les régions en développement et adopte une démarche plus adaptée à leurs difficultés spécifiques. Dans toutes les régions, les entreprises semencières locales ou internationales sont en mesure d'accélérer l'accès aux variétés améliorées dans la décennie à venir, ce qui pourrait améliorer considérablement la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans les pays qui en ont le plus besoin.

L'Indice 2021 est un « indice de référence sectoriel » intégré au domaine de transformation « alimentation et agriculture » de la World Benchmarking Alliance (WBA). Il continuera de s'intéresser à la contribution spécifique de l'industrie des semences à la réalisation des ODD, notamment de l'ODD 2 (faim « zéro »), et de fournir des informations approfondies sur ce sujet. La contribution des entreprises locales, régionales et internationales à l'accès des petits exploitants aux semences sera évaluée dans trois indices régionaux : l'un pour l'Asie du Sud et du Sud-Est, un autre axé sur l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe et un dernier concernant l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale.

Le présent rapport décrit la méthodologie adoptée pour l'Indice. Il décrit 32 indicateurs qui permettent d'analyser et d'évaluer les activités des entreprises dans six domaines de mesure, et qui mettent en relation les performances des entreprises et les attentes des parties prenantes. Il tient

compte des commentaires formulés lors de l'examen poussé de la méthodologie dont l'objectif principal était de simplifier les indicateurs et d'en réduire le nombre. Nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont collaboré à ce projet, ainsi que les spécialistes qui ont contribué à analyser et à optimiser la méthodologie adoptée.

## Fonctionnement de l'Indice

L'Indice évalue et compare les efforts déployés par les principales entreprises mondiales de semences pour améliorer la productivité des petits exploitants. Établir un lien entre les performances des entreprises et les attentes des parties prenantes du secteur des semences et des secteurs voisins permet de clarifier le rôle de l'industrie. En outre, cela rend les contributions des entreprises individuelles plus transparentes. Les résultats de l'Indice alimentent un dialogue éclairé sur la manière dont les entreprises peuvent intensifier leurs efforts. Les quatre composantes de cette démarche sont les suivantes :

### **Des attentes claires**

Afin d'inciter le secteur à assumer une plus grande responsabilité dans l'amélioration de l'accès des petits exploitants aux semences, les attentes doivent être formulées clairement et collectivement. On commencera par examiner, par exemple, les questions suivantes : Qu'attend-on du secteur ? Quel rôle pourrait-il jouer ? Ces questions sont formulées et examinées dans le cadre d'un dialogue regroupant de nombreux acteurs afin de définir des priorités équilibrées pour les parties prenantes.

### **Une évaluation objective**

À partir des priorités équilibrées des parties prenantes, une méthodologie est établie. Elle définit des indicateurs évaluant clairement les performances de chacune des entreprises sélectionnées pour l'Indice. Afin d'assurer l'indépendance et l'impartialité de l'analyse, l'Indice n'a aucun lien personnel ou financier avec les entreprises évaluées. Un Comité d'experts composé de représentants des parties prenantes formule des conseils concernant la méthodologie.

### **Un renforcement positif**

L'Indice cherche à mettre en avant les bonnes pratiques et l'excellence dans le secteur. Il met à l'honneur les entreprises qui assument des responsabilités, élaborent des modèles d'activité innovants et ouverts, et contribuent à un programme de partenariat par leurs connaissances et leur expertise. En rendant le secteur plus transparent, l'Indice souhaite comparer et améliorer les performances des entreprises semencières au fil du temps.

### **Transparence et dialogue**

L'Indice apporte de la transparence concernant le rôle joué par les entreprises, et renforce cette transparence, en recensant les bonnes pratiques telles que la conception de nouveaux produits, la participation à des partenariats fructueux et l'application de modèles d'activité innovants et ouverts. Il éclaire ainsi l'opinion sur le rôle du secteur privé, ce qui est essentiel à un dialogue utile sur l'amélioration de l'activité des petits exploitants. L'Indice est une plateforme indépendante qui met à disposition des données inédites tout en complétant les recherches effectuées par des organisations comme la Banque mondiale sur la création de conditions propices à la croissance agricole et sur le rôle des gouvernements. L'objectif de l'Indice est de faire en sorte que toutes ces sources d'information participent au dialogue.

## Accueil de l'Indice par les parties prenantes

L'Indice constitue une ressource unique accessible publiquement à toute personne intéressée par l'activité du secteur semencier dans les pays du Sud. Des organismes de recherche comme les centres du CGIAR disposant de programmes de sélection publics utilisent les informations de l'Indice pour repérer les partenaires privés susceptibles de les aider à mettre de nouvelles variétés sur le marché. Les conclusions de l'Indice s'avèrent également précieuses pour des organisations comme l'Alliance mondiale pour l'amélioration de la nutrition (GAIN) qui cherche à améliorer la disponibilité de variétés à haute valeur nutritive. L'équipe de la FAO chargée d'encourager la préservation et l'exploitation des ressources génétiques prévoit d'établir une relation à long terme avec l'Indice et d'utiliser les données de celui-ci pour mener à bien sa mission.

De plus en plus d'organisations agricoles soutiennent le travail de l'Indice. Début 2013, au cours d'une table ronde organisée à Addis-Abeba (Éthiopie), plusieurs représentants d'agriculteurs ont exprimé leurs réserves quant à une collaboration avec les entreprises semencières, craignant que cela réduise leur autonomie. Au moment de la deuxième table ronde, en 2016, ces réserves avaient disparu. En effet, les représentants s'étaient aperçus que les données de l'Indice lesaidaient à participer avec les semenciers à un dialogue éclairé sur la manière dont ces entreprises peuvent répondre au mieux aux besoins des petits exploitants. En outre, les organisations agricoles se sont rendu compte qu'une collaboration avec les entreprises semencières leur permettrait de renforcer la résilience des petits exploitants.

L'Union africaine (UA) soutient l'Indice depuis le début. Lors d'une manifestation à destination du secteur semencier organisée à Abidjan (Côte d'Ivoire), en octobre 2016, Janet Edeme, Directrice de l'économie rurale et de l'agriculture à l'UA, a déclaré : « Pour atteindre la sécurité alimentaire et nutritionnelle, nous devons continuer d'évaluer les performances du secteur semencier et d'informer nos chefs d'État et tous les partenaires des dernières évolutions. Heureusement, des initiatives professionnelles comme l'Indice de l'accès aux semences contribuent déjà à cet objectif. »

Ces dernières années, l'Indice a permis de guider diverses initiatives régionales de développement du secteur semencier telles qu'AfricaSeeds et les activités du CORAF. Il a également appuyé les efforts du Marché commun de l'Afrique orientale et australie (COMESA) visant à harmoniser les législations et politiques relatives aux semences.

D'après le magazine spécialisé *European Seed*, l'Indice a influencé le secteur semencier mondial de manière durable. Même si certains acteurs se montraient au départ réservés sur l'Indice, celui-ci a permis, selon la publication, de sensibiliser à l'accès aux semences dans les pays en développement et au rôle que peuvent jouer les entreprises semencières dans l'amélioration de la productivité des petits exploitants.

En juin 2019, la Fédération internationale des semences a invité l'Indice à présenter ses conclusions à l'occasion du World Seed Congress (Congrès mondial sur les semences). Lors de cette manifestation organisée à Nice (France), le Secrétaire général de la Fédération a remercié l'Indice d'avoir contribué à faire du rôle du secteur semencier dans le développement durable et la transformation des systèmes alimentaires mondiaux une priorité.

## Écho donné par la presse à l'Indice de l'accès aux semences 2019

En 2019, plus de 450 médias internationaux, régionaux, nationaux et locaux ont parlé de l'Indice. Il s'agissait de médias généraux et spécialisés, par exemple des magazines du secteur semencier, des médias agricoles ou encore des publications du monde des affaires et de la finance. La couverture médiatique s'est avérée plus importante qu'en 2016, ce qui dénote un intérêt croissant des journalistes et du grand public pour l'industrie semencière et son rôle dans les régions en développement. En matière d'intensification durable de la production vivrière, on insiste de plus en plus sur l'importance des intrants, y compris des semences. De plus, l'aspect nutritif de l'alimentation fait l'objet d'une attention renouvelée. Ainsi, l'intérêt pour le secteur devrait continuer de croître.

Les membres de l'équipe de recherche ont été invités à la télévision, à une heure de grande écoute, dans les trois régions traitées par l'Indice : [dans l'émission du matin d'ANC News](#), aux Philippines pour l'Indice de l'Asie du Sud et du Sud-Est, [sur la chaîne KBC One au Kenya](#) pour l'Indice de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe et [dans le journal du soir sénégalais](#) (RTS1) pour l'Indice de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale.

L'Indice a également été traité en profondeur par des journaux de premier plan. Une double page a notamment été consacrée à l'Indice de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale dans [The Guardian Nigeria](#). La présentation s'accompagnait d'un long article de fond (en anglais). En novembre 2018, Devex a publié un article intitulé « [Which seed companies are looking out for Asia's smallholder farmers ?](#) » (Quelles entreprises semencières sont attentives aux petits exploitants ? – en anglais) et la Thomson Reuters Foundation a écrit un article au titre évocateur: « [Millions of small Asian farmers miss out on seeds resilient to climate change](#) » (Des millions de petits exploitants n'ont pas accès à des semences résistantes aux effets du changement climatique en Asie – en anglais). Une liste des médias ayant parlé de l'Indice 2019 est disponible sur le [site Web](#) de l'Indice de l'accès aux semences.

## Intégration à la World Benchmarking Alliance pour une plus grande efficacité

L'accueil favorable réservé à l'Indice 2019 montre clairement que cet outil a joué un rôle dans le renforcement de la transparence du secteur semencier. Il a également encouragé les progrès sur des enjeux clés dans l'ensemble du secteur et constitue une base de données appréciée pour guider le dialogue. Cependant, pour pérenniser et élargir ses résultats, et pour insérer l'Indice dans un contexte plus large de développement durable, il était nécessaire d'établir un partenariat avec une coalition plus vaste. C'est pourquoi la Fondation Access to Seeds a intégré son modèle à la WBA. L'Indice sera désormais publié par la WBA et constituera un « indice de référence sectoriel » intégré au domaine de transformation « alimentation et agriculture » de l'Alliance. L'objectif de l'Indice, lui, ne change pas. Il continuera de s'intéresser à la contribution spécifique de l'industrie des semences à la réalisation des ODD, notamment de l'ODD 2 (faim « zéro »), et de fournir des informations approfondies sur ce sujet.

## À propos de la World Benchmarking Alliance

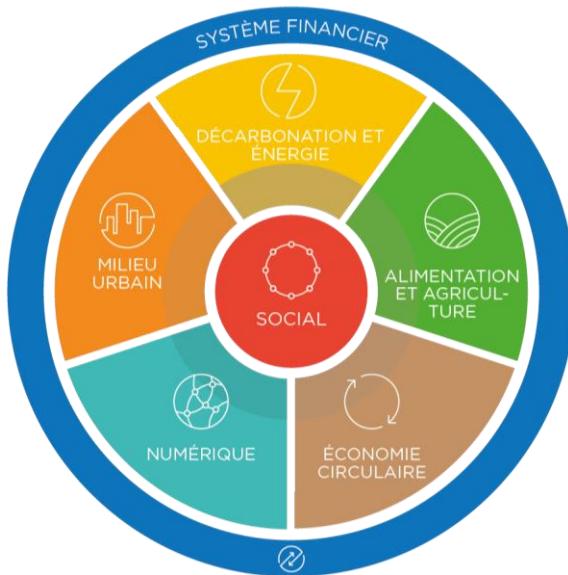
La WBA est un groupe composé d'organisations diverses du monde entier, de plus en plus nombreuses, qui partagent une ambition commune : celle de créer un monde où chacun trouve sa

place, un projet incarné par les ODD. Nous pensons que pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire d'adopter une approche systémique, car les 17 ODD sont interdépendants. Nous estimons également que pour parvenir à une transformation systémique, le secteur privé doit jouer un rôle clé.

La WBA adopte une approche systémique pour concevoir des indices de référence qui accordent une place prépondérante à la transformation des systèmes les plus susceptibles d'entraîner des progrès économiques, environnementaux et sociaux. Cette perspective permet de mieux comprendre les enjeux et de repérer les entreprises les plus influentes au sein de chaque système. À l'horizon 2023, la WBA aura évalué 2 000 entreprises dans sept domaines de transformation systémique pour créer la liste [SDG2000](#). Nous pensons que ces entreprises sont essentielles pour placer notre société, notre planète et notre économie sur une voie plus durable et plus résiliente dans la décennie à venir et au-delà (voir figure 2). Des indices de référence seront créés dans les sept systèmes (dont le système « alimentation et agriculture »), et s'accompagneront de méthodologies pour favoriser leur évolution.

La transformation sociale se trouve au cœur du modèle, car elle concerne des sujets comme les droits humains et les droits du travail qui sont essentiels pour atteindre les ODD, quel que soit le secteur. C'est pourquoi toutes les entreprises de la liste SDG2000 seront évaluées sur ces sujets.

*Figure 2 : Les sept domaines de transformation systémique de la WBA*



### La transformation des systèmes alimentaires et agricoles de la WBA

Pour transformer un système alimentaire, il faut agir dans l'ensemble de ses secteurs et industries. Les éléments du système étant intimement liés, il est essentiel que les entreprises jouent un rôle moteur et fassent leur part en prenant conscience de leur mission et de leurs forces au sein de la chaîne de valeur. Si ce rôle est bien incarné, la population aura accès à une alimentation plus saine, et nous disposerons d'un monde plus prospère qui ne laissera personne de côté. Au sein du domaine de transformation « alimentation et agriculture » de la WBA, le Food and Agriculture Benchmark

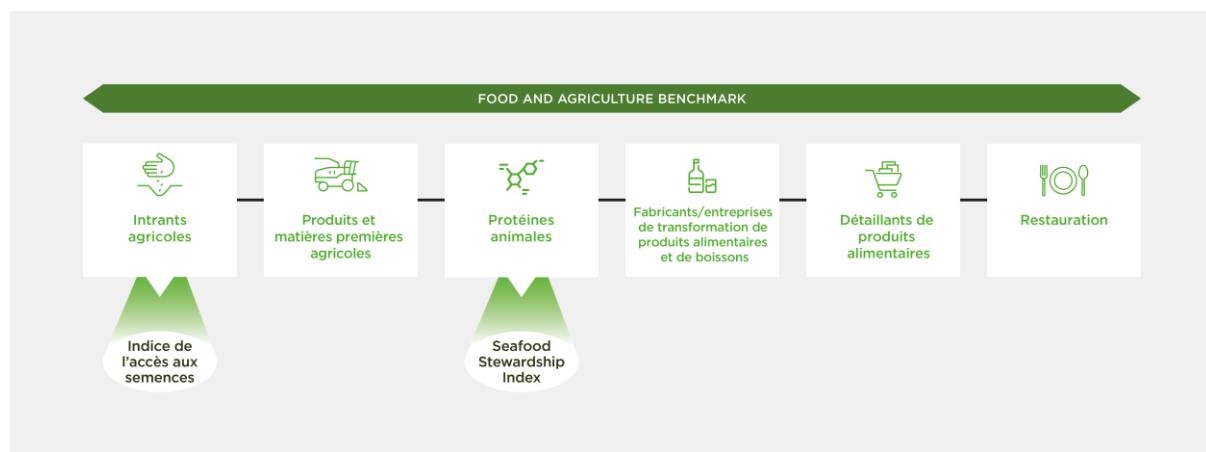
(Indice de référence pour l'alimentation et l'agriculture) adopte une perspective globale. Il s'agit notamment de maintenir un parallèle entre l'Indice de l'accès aux semences et le Seafood Stewardship Index (Indice de gestion des produits de la mer) afin de fournir une évaluation approfondie du secteur des semences et de celui des produits de la mer.

### Le Food and Agriculture Benchmark et les indices de référence sectoriels

Le Food and Agriculture Benchmark adopte une démarche globale de la transformation des systèmes alimentaires en évaluant les entreprises de l'ensemble de la chaîne de valeur en fonction d'un large éventail d'indicateurs dans quatre domaines de mesure : la gouvernance, la nutrition, l'environnement et l'intégration sociale. L'objectif est de déterminer le rôle et les performances des entreprises et des industries évaluées, mais aussi de fournir des données sur les domaines dans lesquels les sociétés font preuve de leadership et d'une bonne gestion, et ceux dans lesquels elles accusent un retard.

L'indice de référence s'efforce de ratisser large, tant sur le plan des entreprises sélectionnées que des indicateurs de performance choisis. Il prend également acte de la nécessité d'approfondir les connaissances concernant le rôle de chaque industrie et les enjeux dans la chaîne de valeur alimentaire, en particulier grâce aux indices de référence sectoriels. L'Indice de l'accès aux semences et le Seafood Stewardship Index ont été conçus dans ce but. Ils évaluent en effet en détail les performances du secteur des semences et de celui des produits de la mer. Ces deux indices sectoriels s'inscrivent dans le domaine de transformation « alimentation et agriculture » mais évaluent chacun leur propre écosystème d'industries et de parties prenantes. La WBA souhaite harmoniser les méthodologies lorsque c'est nécessaire et possible afin de permettre la comparaison des résultats et de rendre ceux-ci plus clairs pour les entreprises évaluées. Le deuxième semestre 2021 verra la publication du troisième Indice de l'accès aux semences mais aussi du deuxième Seafood Stewardship Index et du Food and Agriculture Benchmark.

*Figure 3 : Domaines couverts par le Food and Agriculture Benchmark et les indices de référence sectoriels de la WBA*



Le Food and Agriculture Benchmark évaluera de manière globale les performances de 350 entreprises clés (c'est-à-dire des entreprises particulièrement influentes sur la chaîne de valeur alimentaire) au regard de leur contribution à la transformation des systèmes alimentaires mondiaux. Plusieurs grands semenciers également évalués par l'Indice de l'accès aux semences figurent parmi elles. Alors que les entreprises clés modèlent les marchés, les sociétés plus petites (locales ou

présentes à l'échelle internationale) jouent un rôle central dans la dernière partie du parcours des produits ou dans l'acheminement de ceux-ci sur des marchés spécifiques.

### **Correspondances avec le Food and Agriculture Benchmark**

Le cadre d'évaluation de la méthodologie de l'Indice s'appuie sur des échanges avec plusieurs parties prenantes et sur des recherches. L'Indice étant un indice de référence sectoriel, ses indicateurs correspondent à ceux du Food and Agriculture Benchmark lorsque c'est pertinent. Cela permet d'établir des liens en vue d'une analyse synergique au niveau des indices de référence globalement, et au niveau des entreprises pour celles qui figurent dans les deux indices. Le cas échéant, les indicateurs ont été modifiés pour permettre une analyse des sujets spécifiques aux entreprises semencières.

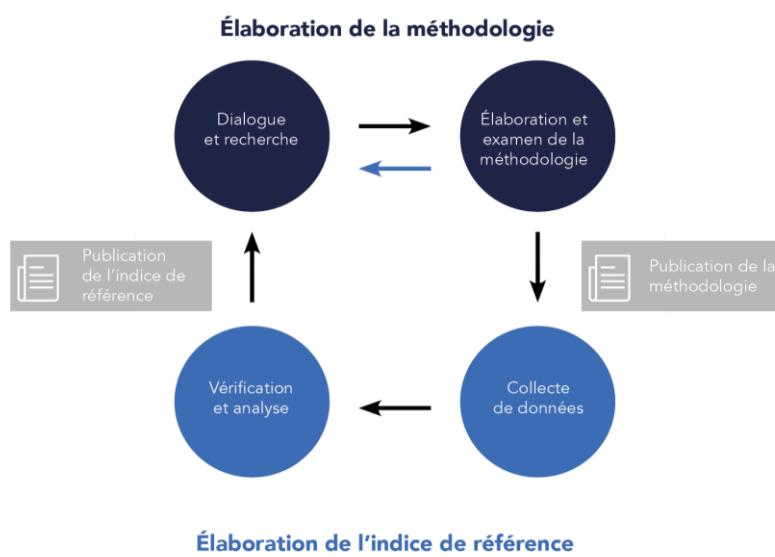
Tableau 1 : Correspondance entre les sujets traités par les indicateurs de l'Indice et du Food and Agriculture Benchmark

Indice de l'accès aux semences	Food and Agriculture Benchmark
A1. Accès des petits exploitants aux semences	A1. Stratégie de développement durable
A2. Gouvernance et responsabilité	A2. Gouvernance et responsabilité en matière de développement durable
A3. Mobilisation des parties prenantes	A3. Mobilisation des parties prenantes
B1. Préservation des ressources génétiques	B6. Santé des sols et biodiversité agricole
D4. Droits sociaux et droits du travail dans la production de semences	D19. Travail des enfants D20. Travail forcé D21. Salaire vital D22. Santé et sécurité
E1. Qualité et sécurité des variétés	C6. Sécurité sanitaire des aliments
E4. Conditionnement et étiquetage	C3. Étiquetage clair et transparent
E5. Accessibilité économique	C2. Accessibilité et caractère abordable des aliments
E8. Autres intrants agricoles	B7. Utilisation d'engrais et de pesticides
F5. Accès aux débouchés	D23. Productivité et résilience des agriculteurs et des pêcheurs

## Processus et calendrier

L'Indice est publié dans le respect du cycle (voir figure 4) qui va de l'élaboration de la méthodologie à la publication en passant par la collecte et l'analyse des données. Le cycle redémarre par l'examen de la méthodologie qui prend la forme de consultations des parties prenantes et de conseils de spécialistes. Pour l'Indice 2021, le processus a commencé par une consultation publique sur la méthodologie et se poursuivra jusqu'à la publication de l'Indice au deuxième semestre 2021. Tout au long de l'année, les entreprises seront informées des possibilités de participation, des modifications de calendrier et de l'évolution du travail.

Figure 4 : Cycle d'élaboration des indices de référence de la WBA



L’élaboration de la méthodologie de l’Indice est supervisée par un Comité international d’experts représentant différentes parties prenantes (voir tableau 2). Le Comité fournit une orientation stratégique, des recommandations et des conseils sur la portée, la structure et le contenu de la méthodologie. La diversité des origines de ses membres garantit la prise en compte de points de vue différents. Tout au long de l’élaboration des indices, l’équipe de recherche demande également conseil à des comités d’experts régionaux. Certains membres du Comité international d’experts sont également membres de comités régionaux. La composition de tous les Comités d’experts (international et régionaux) est consultable sur le [site Web](#) de l’Indice de l’accès aux semences.

*Tableau 2 : Membres du Comité international d’experts chargés de l’examen en mars 2021*

Ajay Vir Jakhar	Président, Bharat Krishak Samaj (Forum des agriculteurs, Inde)
David Spielman	Chargé de recherche principal et responsable de programme, Rwanda Strategy Support Programme à l’Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI)
Luigi Guarino	Directeur des programmes scientifiques, Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures
Michael Halewood	Chercheur principal, responsable du groupe Ressources génétiques et politiques semencières, Alliance of Bioversity International and International Centre for Tropical Agriculture
Ram Kaundinya	Consultant indépendant
Stephen Mugo	Consultant indépendant
Thomas Osborn	Ancien fonctionnaire principal (retraité) chargé des politiques semencières, Service des semences et des ressources phytogénétiques de la FAO

#### **2019 – 2021 : Examen de la méthodologie et consultation publique**

La méthodologie adoptée pour chacune des éditions de l’Indice est le résultat d’un vaste processus de mobilisation des acteurs du secteur et d’examen par des spécialistes. Elle est améliorée à partir des enseignements tirés des précédents Indices et en fonction de l’évolution des attentes quant au rôle de l’industrie semencière. Pour l’examen de la méthodologie, l’équipe de l’Indice a consulté différents acteurs du secteur. Après la publication de l’Indice 2019, des tables rondes ont été organisées afin d’entamer un dialogue sur les résultats et de mieux appréhender le rôle que peut et doit jouer l’industrie semencière.

En 2019, les entreprises ont fait part de leurs commentaires à l’occasion d’événements réservés au secteur, notamment le Congrès de l’Association africaine du commerce des semences (AFSTA) à Nairobi (Kenya), la conférence Seed Connect à Abuja (Nigéria), le World Seed Congress à Nice (France), SeedWorld à Bangalore (Inde) et l’Asian Seed Congress à Kuala Lumpur (Malaisie). En 2020, les semenciers ont pu commenter la méthodologie lors d’une manifestation organisée par l’AFSTA en Zambie et lors de l’Indian Seed Congress à Delhi (Inde). En outre, les organisations agricoles ont pu formuler des remarques lors de trois tables rondes organisées à Dakar (Sénégal) en avril 2019, à Katmandou (Népal) en novembre 2019 et à Nairobi (Kenya) en novembre 2019.

La version préliminaire de la méthodologie a été publiée le 16 décembre 2020 pour une consultation publique de six semaines. Au cours de cette période, l’équipe de l’Indice a organisé trois rencontres virtuelles pour solliciter des commentaires, a invité toutes les parties prenantes à adresser leurs remarques par écrit et a réuni le Comité d’experts pour qu’il examine la version préliminaire de la

méthodologie et formule des orientations quant aux grandes questions posées lors de la consultation.

#### **Mars 2021 : Publication de la méthodologie de l'Indice**

La méthodologie a été finalisée en tenant compte des commentaires recueillis lors de la consultation publique. L'annexe I présente une synthèse des principaux commentaires et explique de quelle manière ils ont été pris en compte dans la méthodologie finale.

#### **Avril-mai 2021 : Collecte de données auprès des entreprises**

La collecte des données pour l'Indice devrait commencer au début du mois d'avril 2021. Pendant environ huit semaines, les entreprises seront invitées à répondre à un questionnaire, dans le cadre d'une procédure rigoureuse garantissant l'égalité de traitement entre toutes les entreprises. Une plateforme conviviale de collecte de données sera utilisée afin de faciliter cette tâche. Chaque questionnaire sera prérempli par les chercheurs de la WBA à partir des informations rendues publiques par l'entreprise. Celle-ci a la possibilité d'examiner les données et d'en ajouter. Toutes les données utilisées pour l'Indice appartiennent au domaine public ou peuvent être rendues publiques. L'Indice 2021 s'appuiera sur les données des années 2018 à 2020.

#### **Juin-juillet 2021 : Analyse des données et notation**

L'analyse des données, tant au niveau des entreprises que du secteur, est supervisée par l'équipe de recherche de l'Indice. À des fins de vérification, l'équipe effectue un contrôle quantitatif et qualitatif poussé de chaque indicateur pour chaque entreprise. La notation est réalisée selon des directives approuvées par le Conseil d'administration de la WBA qui sont publiées en même temps que les résultats de l'évaluation. Les entreprises qui choisissent de ne pas répondre au questionnaire ne seront évaluées qu'à partir des informations rendues publiques et ne pourront pas contester les résultats.

#### **Septembre 2021 : Publication de l'Indice 2021**

L'Indice 2021 devrait être publié pendant la deuxième moitié du mois de septembre, à l'occasion du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires. Les tableaux de scores de l'Indice seront communiqués aux entreprises avant la publication.

*Figure 5 : Présentation de l'élaboration de l'Indice 2021*



#### **Présentation des résultats**

L'Indice 2021 présentera les principales observations concernant les grandes tendances, les approches dominantes et les conclusions notables en s'appuyant sur les classements et les tableaux

de scores des entreprises, notamment sur des comparaisons entre semenciers et sur un classement au niveau du secteur visant à donner des informations complètes sur les évolutions de l'industrie et ses contributions aux principaux enjeux. L'Indice présentera et analysera les données de différentes manières, par exemple, par domaine de mesure, par indicateur et par zone géographique.

Les performances de l'ensemble des entreprises évaluées par l'Indice seront reprises dans un classement global par région. Ce classement présentera une synthèse des performances des entreprises dans tous les domaines de mesure ainsi qu'un résumé des bonnes pratiques et des points à améliorer. Les principales constatations relatives au secteur permettent de mieux comprendre comment l'industrie des semences appréhende les trois régions étudiées par l'Indice et comment les activités des sociétés internationales et régionales peuvent se compléter et être comparées.

#### **Actualisation des méthodologies au fil du temps**

Il reste moins de dix ans avant 2030, il n'y a donc pas une minute à perdre. Le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires 2021 est un moment essentiel pour redonner une impulsion à la Décennie d'action des Nations Unies. Immédiatement après la publication de l'Indice, un dialogue sera amorcé avec les entreprises et diverses parties prenantes afin de s'assurer qu'il est adapté à la décennie à venir. À mesure que les préférences, les marchés et les connaissances scientifiques évoluent, la méthodologie de l'Index sera réexaminée et améliorée pour garantir sa pertinence.

Grâce à un dialogue continu et à une harmonisation avec les membres de l'Alliance et les parties prenantes, les objectifs de l'Indice seront examinés activement en concertation avec les entreprises semencières, les fédérations et les plateformes concernées. Tout ceci continuera de faire partie intégrante de notre processus de consultation des parties prenantes qui guide l'élaboration de la méthodologie et des indicateurs.

## **Méthode de pondération**

La pondération des six domaines de mesure s'appuie sur la prise en compte des éléments suivants.

**Priorités des parties prenantes** : La consultation des parties prenantes a permis de recueillir de nombreux commentaires sur la méthodologie, commentaires qui ont été pris en compte pour réviser et actualiser les domaines de mesure ainsi que l'importance relative attribuée à chacun.

**Activités opérationnelles ayant l'impact le plus important** : Bien que les entreprises semencières exercent diverses activités opérationnelles qui peuvent avoir un impact sur les petits exploitants, certaines de ces activités revêtent une plus grande importance que d'autres. Ainsi, l'expertise et les capacités des sociétés en recherche et développement (R&D) – une activité clé pour la plupart des entreprises évaluées par l'Indice – ouvrent des perspectives très intéressantes pour améliorer l'accès des petits exploitants aux semences issues de variétés adaptées à leurs besoins.

## Distribution de la pondération

Tableau 3 : Synthèse de la pondération des domaines de mesure

Domaine de mesure	Nombre d'indicateurs	Pondération (%)
A. Gouvernance et stratégie	3	10
B. Ressources génétiques et gestion des droits de propriété intellectuelle	6	15
C. Recherche et développement	6	20
D. Production de semences	4	15
E. Commercialisation et vente	8	25
F. Développement des capacités	5	15

## Méthode de notation

La notation est effectuée au niveau des indicateurs. On appliquera généralement un barème comprenant trois notes avec un écart d'un point (0, 1 et 2) ou un barème comptant cinq notes : 0, 0,5, 1, 1,5 et 2. Dans tous les cas, 2 est la note la plus élevée, 1 représente la moyenne et 0 la note la plus faible. La progression est linéaire et équilibrée.

Pour chaque indicateur, l'évaluation s'appuie sur un ensemble de critères prédéfinis liés aux éléments décrits dans la section « Domaines de mesure et indicateurs » ci-dessous. Les éléments associés à chaque indicateur correspondent aux attentes vis-à-vis de l'entreprise. C'est sur ces éléments que l'entreprise sera évaluée et notée. Les directives de notation seront publiées en même temps que les résultats, au moment de la présentation de l'Indice.

## Principales conclusions de l'examen des domaines de mesure et des indicateurs

L'examen et les dialogues avec les parties prenantes ont conduit à proposer plusieurs modifications des domaines de mesure et des indicateurs dans l'édition 2021 par rapport à l'Indice 2019. Les principales conclusions des discussions sont décrites ci-dessous.

### Un ciblage plus précis des domaines de mesure et un nombre réduit d'indicateurs

Dans le cadre de l'évaluation de l'Indice 2019 et des échanges avec les parties prenantes, il a été proposé de modifier les domaines de mesure et de réduire le nombre d'indicateurs. L'une des conséquences notables de l'examen est le regroupement de deux domaines de mesure (ressources génétiques et droits de propriété intellectuelle) comptant des indicateurs moins nombreux mais plus ciblés. Les autres modifications proposées vont dans le sens d'une harmonisation avec les publications de la WBA et renforcent le rôle d'indice de référence sectoriel de l'édition 2021 au sein du domaine de transformation « alimentation et agriculture » de l'Alliance. L'Indice aborde des questions propres au secteur semencier et évalue de petites, moyennes et grandes entreprises qui ne sont pas traitées par le Food and Agriculture Benchmark. L'harmonisation de l'Indice avec le Food and Agriculture Benchmark est essentiellement visible dans le domaine de mesure « Gouvernance et stratégie » (voir tableau 1). Au total, 27 indicateurs ont été supprimés, et leur nombre passe donc de 59 à 32.

### **Suppression des catégories d'indicateurs dans les domaines de mesure**

À l'intérieur de chaque domaine de mesure, la classification des indicateurs en quatre catégories (engagement, performance, transparence et leadership) se révélait assez complexe. Afin de simplifier la méthodologie, les catégories d'indicateurs ont été supprimées. En fonction des exigences relatives aux données, les anciennes catégories restent intégrées aux indicateurs, mais de manière moins explicite et principalement pour des données orientées vers des actions concrètes. La réduction du nombre d'indicateurs s'explique principalement par la suppression des catégories.

### **Suppression de la possibilité de fournir des données confidentielles**

La WBA souhaite insister sur l'importance de renforcer la transparence et la responsabilité du secteur privé. C'est pourquoi il s'agit d'abord d'évaluer des données accessibles au public et d'augmenter la quantité d'informations que les entreprises communiquent aux parties prenantes. Dans un souci d'équité pour les petites entreprises traitées par l'Indice dont l'exposition publique est souvent moins importante que celle des multinationales, l'Indice 2021 tiendra compte de données que les entreprises n'ont pas encore publiées à l'externe mais qui peuvent être rendues publiques par l'Indice. Il n'est plus possible de fournir des informations dans le cadre d'un accord de confidentialité.

### **Maintien de l'orientation sur les cultures vivrières**

Certaines entreprises et parties prenantes ont demandé à inclure les cultures fourragères et le coton dans l'Indice. Or, les données recueillies en 2019 montrent que seules quelques-unes des sociétés évaluées proposent des semences pour ces cultures en plus des cultures vivrières. Tout en prenant acte de l'importance de ces cultures pour les petits exploitants, l'Indice restera axé sur les cultures vivrières. L'Indice 2021 n'évaluera que les activités liées à l'accès à des semences de qualité issues de cultures vivrières, et non les activités liées aux cultures fourragères ou au coton.

### **Ajout de questions sur les conséquences de la COVID-19 pour les activités semencières**

Afin d'évaluer les conséquences de la COVID-19 sur les activités semencières, les entreprises seront interrogées sur l'incidence des confinements liés à la pandémie pour les indicateurs pertinents. Toutefois, les données recueillies ne seront pas exploitées pour l'évaluation.

## **Champ d'étude de l'Indice 2021**

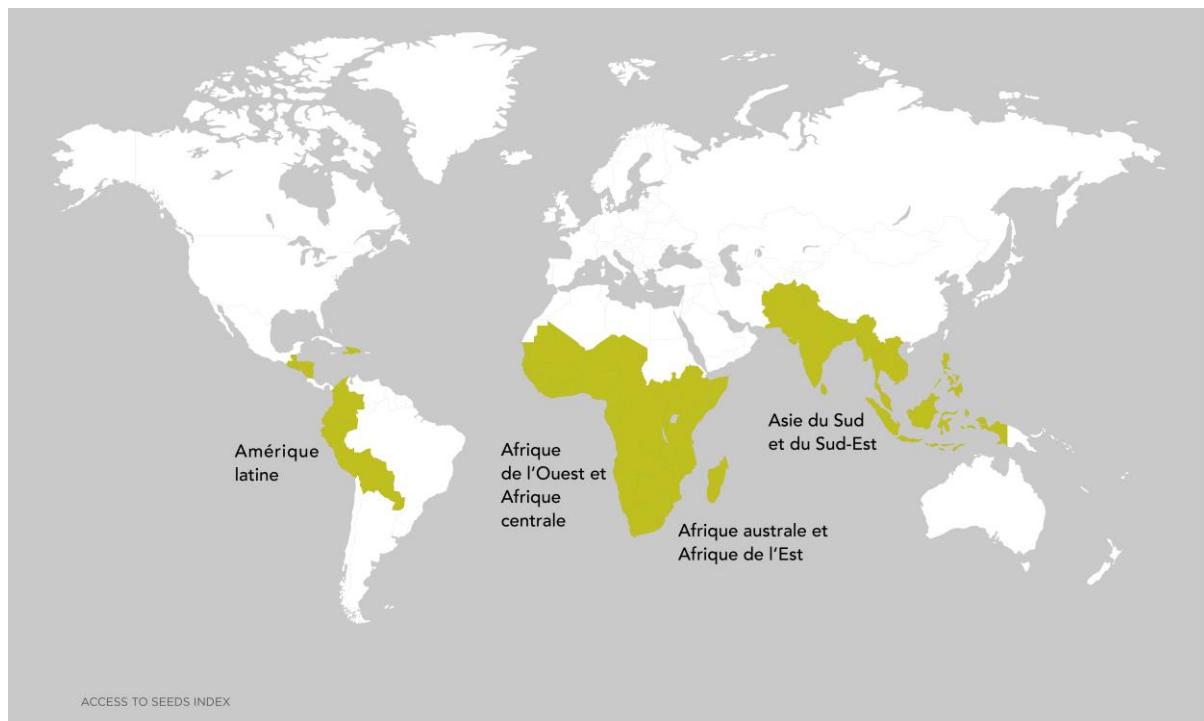
L'Indice évalue les efforts déployés par les entreprises semencières pour améliorer l'accès des petits paysans à des semences de qualité. Afin de garantir l'équité et la pertinence de l'analyse, le champ d'étude définit les pays, les cultures et les entreprises prises en compte.

### **Champ géographique**

Le champ géographique définit les pays dans lesquels l'Indice analyse l'activité des entreprises. L'« accès » étant difficile surtout dans les pays en développement, l'Indice s'intéresse principalement aux pays à revenu faible ou intermédiaire, conformément au [cadre de la WBA](#) pour l'évaluation de l'impact dans les pays en développement.

Prenant acte du fait que les entreprises semencières adoptent généralement une stratégie régionale pour s'introduire sur des marchés émergents, l'Indice a depuis le départ recensé quatre régions pertinentes pour l'évaluation des efforts des entreprises visant à toucher les petits exploitants. Ces régions ont été définies en comparant les difficultés liées à la faim, à la pauvreté et aux écarts de rendement avec le potentiel agricole. Le champ géographique de l'Indice 2021 est analogue à celui

de 2019. Pour faciliter les comparaisons et évaluer l'évolution des stratégies du secteur dans ces régions et ces pays, aucune modification importante n'a été apportée au champ géographique.



D'après les résultats de [l'Indice de la faim dans le monde](#) 2020, le niveau d'insécurité alimentaire était « modéré », « grave » ou « alarmant » dans 92 % des pays de l'Indice. Même si quelques États connaissent un niveau d'insécurité alimentaire plus faible, les difficultés liées à la pandémie de COVID-19 ont des conséquences graves dans de nombreux pays et territoires de ces régions, et l'augmentation du nombre de personnes souffrant de pauvreté et de faim constitue une vive préoccupation.

*Tableau 4 : Champ géographique*

Régions et pays traités par l'Indice 2021	Modifications du champ géographique
<b>Amérique latine</b> Bolivie, Colombie, El Salvador, Équateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Nicaragua, Paraguay, Pérou, République dominicaine	Aucune modification
<b>Asie du Sud et du Sud-Est</b> Afghanistan, Bangladesh, Cambodge, Inde, Indonésie, Laos, <b>Malaisie</b> , Myanmar, Népal, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande, Vietnam	La Malaisie a été ajoutée au champ géographique sur les conseils des parties prenantes régionales. En raison de son emplacement, le pays joue un rôle important dans le commerce des semences en Asie du Sud-Est.
<b>Afrique australe et Afrique de l'Est</b> Afrique du Sud, Angola, Burundi, Eswatini, Éthiopie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mozambique, Ouganda, Rwanda,	Aucune modification

Somalie, Soudan du Sud, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe	
<b>Afrique de l'Ouest et Afrique centrale</b> Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo, Sénégal, Sierra Leone, Tchad, Togo	Aucune modification

### Champ des cultures

L'Indice s'intéresse à l'accès des petits exploitants à des semences de qualité pour les grandes cultures et les variétés potagères (les « cultures mondiales »). Outre les activités liées aux cultures mondiales, il évalue également les activités des entreprises concernant les cultures locales, parfois appelées « cultures secondaires » ou « cultures sous-utilisées ». D'autres cultures, notamment le coton et les plantes fourragères, sont importantes pour les petits exploitants, mais l'Indice reste axé sur les cultures vivrières, destinées à une consommation humaine directe.

### Grandes cultures et cultures vivrières mondiales

L'indice tente de déterminer si les entreprises commercialisent des semences utiles pour les petits paysans, et dans quelle mesure les sociétés pourraient développer des variétés adaptées aux conditions et aux préférences régionales. Les cultures mondiales ont été choisies en fonction de la superficie totale cultivée dans les pays de l'Indice d'après FAOSTAT (2018). Les grandes cultures sélectionnées sont celles pour lesquelles la superficie cultivée est supérieure à 5 millions d'hectares, tandis que les cultures potagères ont été choisies lorsque leur superficie cultivée était supérieure à 150 000 hectares. En outre, la sélection s'est limitée aux cultures figurant dans au moins deux listes des vingt principales cultures dans chacune des quatre régions de l'Indice. L'examen des superficies cultivées n'a conduit à aucune modification de la liste des grandes cultures et des cultures potagères mondiales par rapport à l'Indice 2019.

## Grandes cultures mondiales

Tableau 5 : Superficie cultivée dans les pays traités par l'Indice en Afrique subsaharienne, en Amérique latine, ainsi qu'en Asie du Sud et du Sud-Est. Source : FAOSTAT, 2018

Grande culture	Type de culture	Superficie cultivée en ha (2018)
Riz	Céréales	127 513 961
Maïs	Céréales	65 577 919
Blé	Céréales	44 618 700
Mil	Céréales	28 385 371
Sorgho	Céréales	28 257 072
Haricot sec	Légumineuses	26 085 394
Soja	Légumineuses	20 091 990
Arachide	Légumineuses	19 405 035
Pois chiche	Légumineuses	13 631 692
Niébé	Légumineuses	12 199 426
Sésame	Plantes oléagineuses	7 591 022
Pois d'Angole	Légumineuses	6 983 656
Pomme de terre	Racines et tubercules	5 334 401
Tournesol	Plantes oléagineuses	2 893 776

## Cultures potagères mondiales

Tableau 6 : Superficie cultivée dans les pays traités par l'Indice en Afrique subsaharienne, en Amérique latine, ainsi qu'en Asie du Sud et du Sud-Est. Source : FAOSTAT, 2018

Légumes	Superficie cultivée en ha (2018)
Oignon	2 766 388
Tomate	2 006 033
Gombo	1 949 424
Piment fort	1 570 632
Citrouille	1 014 343
Potiron	
Courge	
Aubergine	863 884
Chou	801 621
Petit pois	688 756
Haricot vert	623 322
Poivron	615 525
Chou-fleur	541 443
Pastèque	422 401
Concombre	395 679
Laitue	246 715
Carotte	201 387
Melon	175 013

## Cultures locales

Parce qu'elles ne sont présentes que dans des régions spécifiques, de nombreuses cultures locales ne sont pour le moment pas incluses, ou seulement de façon limitée, dans la gamme des entreprises commerciales de semences. La liste des cultures locales du tableau 7 – commercialisées par les entreprises semencières d'après l'Indice 2019 – n'est pas exhaustive et fournit une indication du type de cultures locales que les semenciers peuvent proposer.

Tableau 7 : Liste non exhaustive de cultures locales dans les régions traitées par l'Indice

Culture	Asie du Sud et du Sud-Est	Afrique de l'Est et Afrique australe	Afrique de l'Ouest et Afrique centrale
Amarante	✓	✓	✓
Aubergine africaine		✓	✓
Aubergine sauvage	✓		
Brède mafane		✓	✓
Brocoli chinois	✓	✓	✓
Célosie		✓	✓
Chou cantonnais	✓		✓
Chrysanthème comestible	✓		
Corète potagère		✓	✓
Crotalaria		✓	
Dolique asperge	✓	✓	✓
Fèves		✓	
Graines de lin		✓	
Guar	✓		
Haricot kilomètre	✓		
Haricot mungo	✓	✓	
Igname			✓
Komatsuna	✓		
Lablab	✓		
Lentille	✓	✓	
Liseron d'eau	✓		✓
Manioc		✓	✓
Mizuna	✓		
Morelle poilue		✓	✓
Moutarde (y compris moutarde brune)	✓	✓	✓
Moutarde éthiopienne		✓	
Piment fort africain		✓	✓
Plante araignée		✓	✓
Pois Carré	✓		
Roselle		✓	✓
Soja noir	✓		
Sukuma		✓	

Teff		✓	
Tinda	✓		

## Sélection des entreprises

L'Indice évalue les efforts déployés par les entreprises semencières pour améliorer l'accès des petits paysans à des semences de qualité. Contrairement à ce que semblent indiquer les fusions-acquisitions en cours dans l'industrie semencière au niveau mondial, le secteur est très divers et très actif localement. Il se compose d'un petit groupe d'entreprises d'envergure mondiale, suivi d'un long cortège de petites et moyennes entreprises nationales et régionales. C'est pourquoi l'Indice évalue également l'importance de ces semenciers régionaux et nationaux.

L'Indice sera publié pour la troisième fois en 2021. Il évaluera les performances de 72 entreprises au total, fournissant ainsi des informations au niveau du secteur et des entreprises, dans une perspective régionale et nationale. Il se décline en trois indices régionaux : l'Indice pour l'Asie du Sud et du Sud-Est, l'Indice pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe et enfin l'Indice pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale.

La liste des sociétés évaluées en 2019 a été modifiée pour tenir compte des consolidations permanentes dans le secteur semencier et de la croissance des entreprises semencières régionales. Des entreprises ont été ajoutées au champ d'étude au terme d'une recherche documentaire et en fonction des suggestions formulées par les consultants régionaux. En 2021, les critères de sélection des entreprises sont les suivants : 1) présence à l'échelle régionale ou position dominante dans un pays ; 2) présence physique et activités commerciales dans la région ; 3) modèle d'activité intégré pour le secteur des semences ; ou 4) statut de chef de fil reconnu par la concurrence. Afin d'évaluer les investissements réalisés par les entreprises semencières présentes dans les trois régions, les 13 semenciers internationaux répondant aux critères seront présents dans les trois indices régionaux.

## Coopératives productrices de semences

Le secteur semencier est très hétérogène, notamment dans les pays du Sud. Les coopératives productrices de semences jouent un rôle important dans le secteur, en particulier dans la région Afrique de l'Ouest et Afrique centrale. Bien que leur rayonnement et leurs capacités soient relativement limités, leur rôle auprès des populations locales est essentiel. De nombreuses coopératives appartiennent au secteur semencier formel. Grâce à une collaboration avec les centres de recherche agricole (internationaux), elles cherchent à augmenter l'adoption de variétés améliorées par les petits exploitants. En outre, les coopératives fournissent souvent des semences de cultures absentes des catalogues des autres semenciers mais importantes pour la sécurité alimentaire locale, par exemple les légumineuses, le plantain et le manioc. À la demande du Comité d'experts chargés de l'examen pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale, [un rapport sur les coopératives productrices de semences](#) a été publié pour accompagner l'Indice 2019.

En 2021, l'Indice s'efforcera d'évaluer les efforts menés par cinq coopératives développées produisant des semences en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale. Ces coopératives ont été sélectionnées à partir des informations fournies par les partenaires locaux. Toutes ont établi des partenariats avec des centres de recherche nationaux ou internationaux afin de tester et de sélectionner les variétés, et collaborent avec des entreprises semencières locales, des ONG et des organismes publics pour distribuer les semences.

Tableau 8 : Les 31 entreprises évaluées par l'Indice de l'accès aux semences 2021 pour l'Asie du Sud et du Sud-Est

Entreprise	Pays
Acsen HyVeg	Inde
Advanta*	Émirats arabes unis
BASF*	Allemagne
Bayer*	Allemagne
Bejo*	Pays-Bas
Bioseed	Inde
BRAC Seed and Agro Enterprise	Bangladesh
Charoen Pokphand	Thaïlande
Corteva Agriscience*	États-Unis d'Amérique
East-West Seed*	Thaïlande
Enza Zaden*	Pays-Bas
Indo-American Hybrid Seeds <sup>#</sup>	Inde
JK Agri Genetics <sup>#</sup>	Inde
Kalash Seeds	Inde
Known-You Seed	Taiwan
KWS*	Allemagne
Lal Teer Seed	Bangladesh
Limagrain*	France
Mahyco Grow	Inde
Namdhari Seeds	Inde
National Seeds Corporation	Inde
Nongwoo Bio	République de Corée
Nuziveedu Seeds	Inde
Punjab Seed Corporation	Pakistan
Rallis India	Inde
Rasi Seeds <sup>#</sup>	Inde
Rijk Zwaan*	Pays-Bas
Sakata*	Japon
Syngenta Group*	Suisse
Takii*	Japon
Vinaseed	Vietnam

\* Entreprises présentes à l'international dont les investissements sont évalués dans les trois régions

<sup>#</sup> Nouvelles entreprises ayant leur siège dans la région ajoutées au champ d'étude

Tableau 9 : Les 32 entreprises évaluées par l'Indice de l'accès aux semences 2021 pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe

Entreprise	Pays
Advanta*	Émirats arabes unis
Agriscope Africa (East African Seed)	Kenya
BASF*	Allemagne
Bayer*	Allemagne
Bejo*	Pays-Bas
Capstone Seeds	Afrique du Sud
Corteva Agriscience*	États-Unis d'Amérique
Darusalam Seed Company	Somalie
Demeter Seed	Malawi
EABC	Éthiopie
East-West Seed*	Thaïlande
Enza Zaden*	Pays-Bas
Equator Seeds	Ouganda
FICA Seeds	Ouganda
Groupe Novalliance	France
Hygrotech	Afrique du Sud
Kenya Highland Seed	Kenya
Kenya Seed Company	Kenya
Klein Karoo Africa	Afrique du Sud
KWS*	Allemagne
Limagrain*	France
Mukushi Seeds <sup>#</sup>	Zimbabwe
NASECO	Ouganda
Rijk Zwaan*	Pays-Bas
Sakata*	Japon
Seed Co	Afrique du Sud
Starke Ayres	Afrique du Sud
Stewards Globe <sup>#</sup>	Zambie
Syngenta Group*	Suisse
Takii*	Japon
Victoria Seeds	Ouganda
Zamseed	Zambie

\* Entreprises présentes à l'international dont les investissements sont évalués dans les trois régions

<sup>#</sup> Nouvelles entreprises ayant leur siège dans la région ajoutées au champ d'étude

Tableau 10 : Les 37 entreprises évaluées par l'Indice de l'accès aux semences 2021 pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale

Entreprise	Pays
Advanta*	Émirats arabes unis
Agriplus Mali	Mali
Antika Company <sup>#</sup>	Ghana
BASF*	Allemagne
Bayer*	Allemagne
Bejo*	Pays-Bas
BILOHF	Côte d'Ivoire
Coopérative agricole de Bama <sup>◊</sup>	Burkina Faso
COOPROSEM <sup>◊</sup>	Mali
Corteva Agriscience	États-Unis d'Amérique
Da-AllGreen Seeds	Nigéria
East-West Seed	Thaïlande
Enza Zaden*	Pays-Bas
FAGRI <sup>#</sup>	Burkina Faso
Faso Kaba	Mali
Ferme Semencière AINOMA	Niger
GAWAL	Nigéria
Groupe Novalliance	France
Heritage Seeds	Ghana
ICS <sup>#</sup>	France
Jirkur Seed Cooperative Society <sup>◊</sup>	Nigéria
KWS*	Allemagne
Limagrain*	France
M&B Seeds <sup>#</sup>	Ghana
Maslaha Seeds	Nigéria
NAFASO	Burkina Faso
Premier Seed	Nigéria
Rijk Zwaan*	Pays-Bas
Sakata*	Japon
SEDAB	Sénégal
Seed Co	Afrique du Sud
SEEDPAG <sup>◊</sup>	Ghana
SOPROSA	Mali
Syngenta Group*	Suisse
Takii*	Japon
Union Madda Ben de Falwel <sup>◊</sup>	Niger
Value Seeds	Nigéria

\* Entreprises présentes à l'international dont les investissements sont évalués dans les trois régions

<sup>#</sup> Nouvelles entreprises ayant leur siège dans la région ajoutées au champ d'étude

<sup>◊</sup> Coopératives productrices de semences

## Domaines de mesure et indicateurs

Les sections suivantes décrivent les indicateurs dans chacun des domaines de mesure. Les indicateurs sont présentés selon un format standard :

- **Domaine de mesure** : l'un des six domaines de mesure considérés comme essentiels pour améliorer l'accès des petits exploitants à des semences de qualité issues de variétés améliorées dans les régions traitées.
- **Indicateur** : décrit les résultats attendus de l'entreprise sur une question spécifique.
- **Explication** : décrit la manière dont l'industrie semencière peut apporter sa contribution sur cette question.
- **Éléments** : décrit les éléments sur lesquels chaque entreprise sera évaluée pour l'indicateur.

### A. Gouvernance et stratégie

Ce domaine de mesure entend déterminer si les entreprises ont mis sur pied des stratégies afin d'améliorer l'accès aux semences des petits exploitants. Il révèle comment les entreprises intègrent les petits exploitants agricoles dans leurs grandes stratégies commerciales en évaluant leur structure de gouvernance et les programmes de mobilisation des parties prenantes.

#### A1. Accès des petits exploitants aux semences

- **Indicateur** : La stratégie et le modèle d'activité de l'entreprise intègrent des objectifs et des cibles concernant l'augmentation de l'accès aux semences pour les petits exploitants.
- **Explication** : Les entreprises semencières peuvent contribuer à accroître durablement la productivité des petits exploitants agricoles en améliorant leurs possibilités d'accès à la connaissance, aux technologies, aux variétés améliorées et aux semences de qualité. Les stratégies décrivent comment les entreprises apporteront leur contribution grâce à leurs catalogues de produits, à leurs actifs et à leurs capacités.
- **Éléments** :
  - L'entreprise a défini une stratégie pour contribuer à améliorer l'accès des petits exploitants aux semences dans les pays traités par l'Indice.
  - Dans le cadre de cette stratégie, l'entreprise recense les questions sur lesquelles elle peut agir et accorde la priorité à ces questions, et ce, dans les domaines suivants : gestion des droits de propriété intellectuelle, ressources génétiques, recherche et développement, production de semences, commercialisation et vente, développement des capacités.
  - L'entreprise définit des objectifs et des cibles réalistes mais ambitieux sur les questions par rapport auxquelles elle peut agir dans les domaines suivants : gestion des droits de propriété intellectuelle, ressources génétiques, recherche et développement, production de semences, commercialisation et vente, développement des capacités.
  - L'entreprise examine régulièrement la stratégie, les objectifs et les cibles pour veiller à ce qu'ils restent adaptés au contexte qui évolue, et communique sur ses performances par rapport aux cibles.

#### A2. Gouvernance et responsabilité

- **Indicateur** : Le système de gouvernance de l'entreprise prévoit la formation d'un Conseil d'administration ou d'un organe responsable au plus haut niveau des objectifs et des cibles liés à l'accès aux semences. Des objectifs et des cibles liés à l'accès des petits exploitants aux

semences sont fixés pour les membres du Conseil d'administration et des mesures incitatives sont adoptées pour récompenser la mise en œuvre effective des stratégies et initiatives pertinentes de l'entreprise.

- **Explication :** Pour garantir la responsabilisation de l'entreprise quant à sa contribution aux objectifs et aux cibles liées à l'accès aux semences pour les petits exploitants, il est important de mettre en place une structure de gouvernance qui associe ces objectifs et ces cibles aux fonctions et à la rémunération.
- **Éléments :**
  - Au sein de l'entreprise, la prise de décision et la responsabilité quant à l'accès aux semences des petits exploitants reviennent à l'organe de gouvernance le plus élevé.
  - Dans les politiques de rémunération des membres de l'organe de gouvernance le plus élevé, les critères de performances sont associés aux objectifs liés à l'accès aux semences des petits exploitants.

### A3. Mobilisation des parties prenantes

- **Indicateur :** L'entreprise dialogue avec les parties prenantes sur les questions liées à l'accès aux semences pour les petits exploitants et intègre les résultats de ces activités à sa stratégie et à ses opérations.
- **Explication :** Les parties prenantes peuvent soulever des préoccupations susceptibles d'entraîner des conséquences à moyen ou long terme sur les performances financières ou opérationnelles, ou d'avoir un impact financier à court terme, par exemple : perte d'une licence d'exploitation, atteinte à la réputation, modification des exigences des clients et viabilité commerciale compromise. En dialoguant régulièrement avec les parties prenantes, par exemple, les populations locales, les pouvoirs publics, le milieu universitaire et les organisations non gouvernementales, les entreprises sont mieux à même de comprendre les multiples points de vue parfois opposés. De plus, ces échanges orientent les innovations et permettent d'élaborer des stratégies solides et inclusives. Les entreprises doivent participer activement à des initiatives et à un dialogue multipartites concernant la création d'un environnement qui favorise l'accès des petits exploitants aux semences. Pour cela, elles peuvent par exemple prendre part à des activités de lobbying, être membres d'associations semencières nationales, régionales ou internationales ou encore contribuer au développement des secteurs semenciers locaux. Les doléances des parties prenantes, les litiges avec celles-ci et les conséquences néfastes significatives qu'elles signalent doivent être traités. Les processus de dialogue doivent conduire à une action ou à un résultat clair, et la manière dont les contributions des parties prenantes sont exploitées doit être reconnue.
- **Éléments :**
  - L'entreprise décrit le processus utilisé pour recenser les groupes de parties prenantes au niveau international et local (populations concernées, société civile, partenaires commerciaux, pouvoirs publics, etc.) et la façon dont elle dialogue avec ces groupes.
  - L'entreprise rend public le processus de mobilisation des parties prenantes, et communique régulièrement sur la manière dont elle intègre les résultats de ce processus (notamment les perspectives et risques identifiés) à sa stratégie visant à permettre aux petits exploitants d'accéder aux semences.

## B. Ressources génétiques et gestion des droits de propriété intellectuelle

Les ressources génétiques sont essentielles pour concevoir de nouvelles variétés permettant d'assurer la pérennité de la production de nourriture. Toutefois, les pratiques agricoles peuvent nuire à la diversité génétique existante, ce qui a des conséquences négatives pour le présent et l'avenir. Ce domaine de mesure entend préciser la façon dont les entreprises contribuent à la préservation des ressources génétiques et partagent les avantages retirés de l'utilisation de matériel génétique disponible publiquement. Les entreprises semencières font recours à la protection de la propriété intellectuelle pour obtenir un retour sur leur investissement dans la recherche et le développement. La protection de la propriété intellectuelle fait appel à divers outils qui vont des droits d'obtenteur au dépôt de brevet. Ceux-ci peuvent néanmoins limiter des pratiques établies dans le secteur semencier, comme une sélection plus poussée par d'autres acteurs ou la conservation des semences dans les exploitations. En outre, puisque la législation concernant les semences et la réglementation relative à la propriété intellectuelle varient selon les pays et que de nombreux États émergents ne disposent pas d'une telle réglementation, ce domaine de mesure a pour objectif de préciser et d'évaluer la position des entreprises vis-à-vis de la propriété intellectuelle de manière générale. Cela concerne, entre autres, leurs activités liées aux brevets et la façon dont elles accordent l'accès à leurs produits dans les pays où la réglementation est encore en cours d'élaboration.

### B1. Préservation des ressources génétiques

- **Indicateur** : L'entreprise participe à des programmes ou à des initiatives favorisant la préservation d'une gamme variée de cultures et de ressources génétiques employées par les petits exploitants dans les pays traités par l'Indice ; par exemple, elle collabore avec des banques de gènes locales, nationales ou internationales ou leur apporte son soutien.
- **Explication** : La préservation et l'exploitation d'une gamme variée de cultures et de ressources génétiques dans les pays traités par l'Indice sont essentielles pour les entreprises semencières et les petits exploitants. Les entreprises semencières peuvent contribuer à la préservation de la diversité des cultures locales et du système semencier local, par exemple en soutenant les initiatives communautaires de gestion de la biodiversité agricole telles que les banques de gènes. Les entreprises peuvent également contribuer à la préservation et à l'exploitation pérenne de la biodiversité agricole en nouant un dialogue avec les pouvoirs publics locaux, en soutenant les banques de gènes locales, nationales et internationales et en utilisant des variétés locales dans leurs programmes de sélection.
- **Éléments** : L'entreprise aide les banques de gènes publiques (nationales et internationales) à préserver et à utiliser le germoplasme des variétés cultivées dans les pays traités par l'Indice. Elle entreprend des activités destinées à préserver et à exploiter la diversité génétique des cultures dans les systèmes semenciers locaux ou des activités de conservation in situ de la biodiversité agricole locale dans les pays de l'Indice, y compris pour son propre matériel génétique et pour celui des entreprises acquises.

### B2. Accès aux ressources génétiques de l'entreprise

- **Indicateur** : L'entreprise met à disposition des ressources génétiques pour la mise au point de variétés utiles aux petits exploitants.

- **Explication :** Pour les entreprises de sélection, les centres de recherche publics et les petits exploitants, il est important d'avoir accès à des ressources génétiques afin de pouvoir mettre au point des variétés, d'identifier des variétés ou des cultures locales secondaires adaptées aux conditions de la région et aux préférences de la population. Si les entreprises facilitent l'accès à leurs banques de gènes, cela permet l'élaboration de nouvelles variétés adaptées aux petits exploitants.
- **Éléments :** L'entreprise entreprend des activités qui appuient sa position quant à la mise à disposition de variétés anciennes ou d'autres germoplasmes, y compris de ceux des entreprises qu'elle a acquises, sans aucune restriction auprès des banques de gènes publiques, des ONG ou d'autres entités, au bénéfice des petits exploitants dans les pays de l'Indice. L'entreprise met à disposition son germoplasme pour des projets collaboratifs destinés à l'élaboration de variétés utiles aux petits exploitants et inscrit son matériel dans le cadre du système multilatéral du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA).

### B3. Partage des avantages

- **Indicateur :** L'entreprise partage les avantages monétaires et/ou non monétaires conformément aux traités internationaux tels que le TIRPAA ou le Protocole de Nagoya à la Convention sur la diversité biologique, et conformément aux législations nationales.
- **Explication :** Le terme « partage des avantages » désigne la manière dont les entreprises partagent les résultats de l'utilisation qu'elles font des ressources génétiques disponibles, et contribuent ainsi aux efforts de préservation et d'exploitation de ces ressources. Le partage des avantages comprend notamment les contributions monétaires et non monétaires à la préservation et à l'exploitation des ressources génétiques. Il recouvre les partages des avantages exigés par la loi et les partages réalisés volontairement.
- **Éléments :** L'entreprise entreprend des activités favorisant les contributions monétaires et/ou non monétaires dans le cadre de traités internationaux ou de lois nationales, par exemple en contribuant au Fonds de partage des avantages du TIRPAA, au Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures ou à d'autres initiatives et programmes nationaux et internationaux, et précise le montant de ces contributions.

### B4. Exception accordée aux obtenteurs

- **Indicateur :** L'entreprise permet l'utilisation de variétés protégées par des droits d'obtenteur à des fins de sélection poussée et s'abstient d'imposer des restrictions, telles que des dispositions contractuelles.
- **Explication :** Grâce aux exceptions accordées aux obtenteurs, les variétés protégées par des droits d'obtenteur peuvent être utilisées à des fins de sélection poussée bien que cet accès puisse être limité par des dispositions contractuelles.
- **Éléments :** L'entreprise précise sa position quant aux exceptions accordées aux obtenteurs.

### B5. Privilège des agriculteurs

- **Indicateur :** L'entreprise autorise la conservation, l'utilisation, l'échange et la vente de semences sans marque conservées dans les exploitations par les petits agriculteurs dans les pays traités par l'Indice, et s'abstient d'imposer des restrictions, telles que des dispositions contractuelles.
- **Explication :** Depuis longtemps, les petits exploitants bénéficient d'un privilège, celui de conserver, d'utiliser, d'échanger et, dans certains pays, de vendre des semences (sans marque).

Ce privilège peut être limité par les entreprises semencières, par exemple par l'application de dispositions contractuelles.

- **Éléments :** L'entreprise précise sa position concernant les semences sans marque conservées par les petits exploitants dans les pays traités par l'Indice.

## B6. Octroi de licences

- **Indicateur :** L'entreprise propose des licences libres de redevance ou à un coût réduit pour l'utilisation de son matériel protégé dans les pays traités par l'Indice.
- **Explication :** Des stratégies d'octroi de licences personnalisées ou libres de redevance peuvent contribuer à améliorer l'accès des centres nationaux de recherche en agronomie, des entreprises semencières locales et des ONG à des variétés, des caractères, des méthodes et des technologies protégés par des brevets et ainsi favoriser le développement de nouvelles variétés adaptées aux besoins des petits exploitants.
- **Éléments :** L'entreprise propose des licences libres de redevances ou à un coût réduit aux petits exploitants des pays traités par l'Indice et rend publiques les conditions dans lesquelles elle le fait.

## C. Recherche et développement

Ce domaine de mesure évalue les efforts des entreprises en matière de recherche et de développement, y compris dans le cadre de partenariats avec des centres de recherche (locaux). Il s'intéresse particulièrement aux activités qui tiennent compte des conditions de la région traitée par l'Indice et des principales cultures de cette région. Ces activités sont notamment l'adaptation des cultures mondiales à une utilisation locale, ainsi que des programmes de sélection afin d'améliorer, par exemple, la résistance des cultures locales aux nuisibles et aux maladies ou encore leur résistance aux effets du changement climatique.

### C1. Activités de sélection dans les régions traitées par l'Indice

- **Indicateur :** L'entreprise dispose de ses propres activités de sélection ou participe à des activités de sélection collaboratives dans les régions traitées par l'Indice.
- **Explication :** Les entreprises peuvent augmenter la disponibilité de nombreuses variétés qui correspondent aux besoins et aux préférences des petits exploitants des régions traitées par l'Indice, et renforcer les capacités locales de recherche grâce à leurs activités de sélection dans la région. Ces activités peuvent porter sur des cultures mondiales et des cultures locales.
- **Éléments :** L'entreprise dispose de ses propres activités de sélection ou participe à des activités de sélection collaboratives dans la région traitée par l'Indice. L'entreprise investit également dans le développement des capacités des obtenteurs locaux.

### C2. Participation locale à la sélection/au développement des variétés

- **Indicateur :** L'entreprise a mis en place des mécanismes garantissant la participation des agriculteurs locaux, des consommateurs et des autres parties prenantes à ses programmes de sélection dans les régions traitées par l'Indice, et ce, afin de tenir compte de leurs connaissances, de leurs préférences et de leurs remarques.
- **Explication :** Il est possible de tenir compte des besoins, des préférences et des connaissances dans les programmes de sélection des entreprises en associant les agriculteurs locaux, les consommateurs et les autres parties prenantes à la sélection des variétés.

- **Éléments :** L'entreprise a mis en place un système permettant d'orienter ses programmes de sélection grâce à la participation et aux remarques des agriculteurs locaux, des consommateurs et des autres parties prenantes dans les pays de l'Indice, et ce système tient tout particulièrement compte des commentaires des agricultrices.

### C3. Mise à l'essai

- **Indicateur :** L'entreprise effectue des recherches dans plusieurs centres et plusieurs exploitations afin de déterminer si les variétés sont adaptées aux petits exploitants dans les pays traités par l'Indice. Il s'agit également de mettre à l'essai les variétés qui ne sont pas encore très cultivées dans le pays mais qui se trouvent dans le catalogue de l'entreprise (ou d'autres entreprises pour lesquelles elle sert d'intermédiaire) ou qui proviennent de centres de recherche publics.
- **Explication :** La mise à l'essai de variétés qui existent déjà mais qui ne sont pas encore cultivées dans un pays alors qu'elles figurent dans le catalogue de l'entreprise ou des centres de recherche constitue un moyen rapide de déterminer si des variétés sont adaptées au marché. En réalisant des essais de variétés et des démonstrations sur site, par exemple, les entreprises peuvent mettre à l'essai les produits de leur gamme pour déterminer s'ils conviennent aux régions traitées par l'Indice.
- **Éléments :** L'entreprise dispose de lieux où elle teste les variétés dans les pays de l'Indice et fournit des détails quant à la source de ces variétés (programmes de sélection de l'entreprise, autres programmes de sélection, par exemple, ceux d'autres entreprises pour lesquelles elle sert d'intermédiaire, ou centres de recherche publics).

### C4. Développement de variétés améliorées de cultures mondiales

- **Indicateur :** L'entreprise dispose de son propre programme de sélection ou participe à un programme de sélection collaboratif dont l'objectif est d'élaborer des variétés de cultures mondiales adaptées aux petits exploitants dans les pays traités par l'Indice.
- **Explication :** Les activités de sélection axées sur les cultures mondiales attestent l'intérêt des entreprises pour les besoins et les préférences des petits exploitants dans les pays traités par l'Indice. Pour améliorer la disponibilité de variétés améliorées de cultures mondiales dans les régions de l'Indice, la sélection constitue le point de départ. Des programmes de sélection consacrés aux cultures mondiales sont la preuve d'un engagement fort aux côtés des petits exploitants.
- **Éléments :** Le catalogue de l'entreprise comprend des cultures mondiales pour lesquelles elle a mis en place des activités de sélection pour les petits exploitants. L'entreprise utilise des variétés locales et d'autres matériels génétiques locaux dans ces programmes.

### C5. Développement de variétés améliorées de cultures locales

- **Indicateur :** L'entreprise dispose de son propre programme de sélection ou participe à un programme de sélection collaboratif qui sélectionne et trie des variétés de cultures locales adaptées aux petits exploitants dans les pays traités par l'Indice.
- **Explication :** Les activités de sélection axées sur les cultures locales attestent l'intérêt des entreprises pour les besoins et les préférences des petits exploitants dans les pays traités par l'Indice. Pour améliorer la disponibilité de variétés améliorées de cultures locales dans ces

régions, la sélection constitue le point de départ. Des programmes de sélection consacrés aux cultures locales sont la preuve d'un engagement fort aux côtés des petits exploitants.

- **Éléments :** Le catalogue de l'entreprise comprend des cultures locales pour lesquelles elle a mis en place des activités de sélection pour les petits exploitants.

## C6. Programme de sélection de caractères spécifiques

- **Indicateur :** Le programme de sélection de l'entreprise cible des caractères spécifiques utiles aux petits exploitants dans les pays traités par l'Indice. Ces caractères sont, par exemple : production dans des conditions de faible apport d'intrants, précocité pour résister aux sécheresses, adaptation aux goûts des consommateurs locaux et aux préférences culturelles, tolérance et résistance aux nuisibles et aux maladies, résistance accrue des cultures, résilience face aux changements climatiques, et valeur nutritive.
- **Explication :** Les programmes de sélection ciblant des caractères spécifiques importants pour les petits exploitants permettent d'améliorer considérablement le rendement, la production et l'adoption des cultures, même lorsque les apports d'intrants sont faibles ou les conditions agroécologiques difficiles. Ces caractères sont notamment la tolérance aux stress abiotiques (chaleur, sécheresse, crues, salinisation des sols) et biotiques (maladies et nuisibles). De même, l'élaboration de variétés améliorées présentant certains caractères de nature à accroître la valeur nutritive des cultures peut contribuer de manière significative à la sécurité alimentaire et nutritionnelle.
- **Éléments :** L'entreprise a mis en place des programmes de sélection axés sur des caractères importants pour les petits exploitants, par exemple :
  - précocité pour éviter les sécheresses ;
  - tolérance ou résistance aux stress biotiques ;
  - tolérance ou résistance aux stress abiotiques (par exemple, sécheresses et chaleur) ;
  - valeur nutritive plus importante ;
  - durée de conservation allongée ;
  - adaptation aux goûts des consommateurs locaux et aux préférences culturelles ; et
  - tolérance aux nuisibles et aux maladies très présents dans la région.

## D. Production de semences

Produire des semences à l'échelle locale permet aux entreprises de remédier aux problèmes de disponibilité de semences de qualité, tout en faisant évoluer le secteur semencier local. Ce domaine de mesure vise à déterminer si les entreprises produisent des semences à l'échelle locale, ainsi que le degré de participation des petits exploitants agricoles à ce processus.

### D1. Activités de production de semences dans la région traitée par l'Indice

- **Indicateur :** Dans les pays traités par l'Indice, l'entreprise produit des semences dans ses propres installations ou par l'intermédiaire de partenariats conclus avec des entreprises locales ou des organisations agricoles.
- **Explication :** Fortes de leur expérience et de leurs compétences importantes en matière de production de semences, les entreprises semencières peuvent jouer un rôle capital dans l'évolution des secteurs semenciers locaux. Les multinationales qui produisent des semences sur des sites de production locaux créent de l'emploi et favorisent le transfert de connaissances.

Grâce à des partenariats avec des semenciers locaux et des organisations agricoles, les entreprises peuvent transférer des technologies de pointe et développer le savoir-faire local.

- **Éléments :** L'entreprise dispose de sites de production de semences dans les pays traités par l'Indice et associe les acteurs locaux (organisations agricoles, intermédiaires et entreprises locales) à ces activités.

## D2. Participation des petits exploitants à la production de semences

- **Indicateur :** L'entreprise fait participer les petits exploitants agricoles à sa production de semences dans les pays traités par l'Indice.
- **Explication :** Les entreprises semencières peuvent encourager la production locale de semences dans les pays de l'Indice en y faisant participer les petits exploitants dans le cadre d'accords contractuels équitables. Une collaboration avec les petits exploitants permet de générer des revenus et de développer les capacités du pays.
- **Éléments :** L'entreprise associe les petits exploitants à ses activités de production de semences dans les pays traités par l'Indice. L'entreprise propose aux petits exploitants, directement ou par des intermédiaires, des contrats officiels prévoyant des dispositions relatives aux prix des produits ainsi qu'au partage des profits et des risques.

## D3. Gestion de la qualité dans la production de semences dans les pays traités par l'Indice

- **Indicateur :** L'entreprise dispose de systèmes de gestion lui permettant de garantir la qualité de l'ensemble de ses processus de production de semences dans les pays traités par l'Indice.
- **Explication :** Une approche globale d'assurance de la qualité, reposant sur des normes internationales, est essentielle à la qualité des semences. Pour garantir un niveau de qualité constant, les entreprises, ainsi que leurs partenaires locaux ou producteurs sous contrat, doivent disposer de systèmes solides de gestion de la qualité des semences dans les pays traités par l'Indice. Ces systèmes doivent concerner la production de semences ainsi que la manutention, l'entreposage, le traitement et le conditionnement après récolte.
- **Éléments :** L'entreprise a mis en place des systèmes internes ou externes de gestion de la qualité afin de garantir un niveau de qualité constant du processus de production de semences. Elle détaille la part de semences produites par l'entreprise soumise aux systèmes internes ou externes de gestion de la qualité dans les pays de l'Indice.

## D4. Droits sociaux et droits du travail dans la production de semences

- **Indicateur :** L'entreprise respecte les droits sociaux et les droits du travail<sup>1</sup> des salariés de la production de semences dans les pays traités par l'Indice.
- **Explication :** Les entreprises produisant des semences doivent respecter les droits sociaux et les droits du travail ainsi que les normes internationales en la matière dans les pays de l'Indice. Il s'agit notamment de respecter l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, de protéger la santé et la sécurité des salariés et de leur verser un salaire minimum.
- **Éléments :** L'entreprise respecte l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, protège la santé et la sécurité des salariés et de leur verse un salaire minimum. L'entreprise s'assure que

---

<sup>1</sup> Cet indicateur concerne essentiellement les droits sociaux et les droits du travail les plus importants pour les activités de production de semences.

la réglementation dans ce domaine est bien respectée dans les pays de l'Indice, y compris par ses sous-traitants de la production de semences.

## E. Commercialisation et vente

Ce domaine de mesure analyse la façon dont les entreprises mettent des semences de qualité issues de variétés améliorées à la disposition des petits exploitants pour un coût abordable, et en favorisent l'adoption. Cela peut passer par un conditionnement adapté ou par la constitution de réseaux de distribution fiables, ou encore par l'organisation d'activités de démonstration encourageant l'utilisation des semences.

### E1. Qualité et sécurité des variétés

- **Indicateur** : L'entreprise a instauré des protocoles conformes aux meilleures pratiques internationales afin de garantir la biosécurité mais aussi de proposer des produits plus adaptés et de meilleure qualité dans le cadre de la commercialisation de variétés améliorées dans les pays traités par l'Indice.
- **Explication** : Plusieurs pays de l'Indice disposent de législations et de réglementations concernant la mise à l'essai de nouvelles variétés. Toutefois, les institutions nationales ne sont pas toujours en capacité de faire appliquer ces textes. C'est donc aux entreprises semencières de s'assurer que seules des variétés adaptées aux conditions locales sont mises sur le marché. Pour cela, elles peuvent réaliser des tests de variété et respecter les protocoles et codes internationaux de contrôle de la qualité, y compris ceux relatifs à la biosécurité.
- **Éléments** : L'entreprise a adopté des protocoles visant à garantir la qualité et la sécurité des nouvelles variétés commercialisées dans les pays de l'Indice, et à introduire de nouvelles variétés dans les pays qui ne disposent pas de protocoles d'autorisation et de déclaration. Les entreprises qui commercialisent des semences génétiquement modifiées dans les pays de l'Indice respectent des protocoles et des codes de biosécurité relatifs aux organismes génétiquement modifiés nationaux (ou internationaux, le cas échéant).

### E2. Circuits de distribution

- **Indicateur** : L'entreprise a établi, dans les pays traités par l'Indice, des circuits de distribution spécifiques ou des réseaux de revendeurs qui permettent aux petits exploitants de se procurer ses semences, y compris dans les régions isolées.
- **Explication** : Lorsque les entreprises pénètrent un nouveau marché, elles peuvent utiliser un réseau de distribution existant ou créer de nouveaux circuits de distribution. Cette dernière possibilité se révèle particulièrement efficace pour toucher les petits exploitants des régions isolées.
- **Éléments** : L'entreprise dispose de circuits de distribution et de réseaux établis pour desservir les petits exploitants dans les pays de l'Indice et précise de quelle manière elle achemine ses produits jusqu'aux petits exploitants dans les régions isolées.

### E3. Gamme variée

- **Indicateur** : L'entreprise a mis une gamme variée de semences, de types et de variétés à la disposition des petits exploitants dans les pays traités par l'Indice.
- **Explication** : Les entreprises peuvent optimiser l'accès aux semences en proposant une large gamme de cultures et de variétés. Elles peuvent ainsi proposer des variétés à pollinisation libre

aux côtés des hybrides. En tenant compte de la diversité des besoins des petits exploitants, les entreprises peuvent renforcer la résilience de leurs activités commerciales.

- **Éléments :** L'entreprise met à disposition une large gamme de types de semences et de variétés dans son catalogue.

#### E4. Conditionnement et étiquetage

- **Indicateur :** L'entreprise conditionne ses produits dans des quantités adaptées aux besoins des petits exploitants dans les pays traités par l'Indice. Le conditionnement comprend des informations dans une langue vernaculaire, des pictogrammes, ainsi que les dates de fabrication et de péremption.
- **Explication :** Les entreprises peuvent proposer des conditionnements adaptés aux besoins des petits exploitants. Le conditionnement des semences doit comprendre des instructions et des avertissements clairs dans une langue vernaculaire ainsi que des pictogrammes.
- **Éléments :** L'entreprise propose aux petits exploitants des semences conditionnées dans des emballages de taille adaptée, comportant des instructions dans les langues vernaculaires ainsi que des pictogrammes et dotés d'un système de suivi.

#### E5. Accessibilité économique

- **Indicateur :** L'entreprise participe à des programmes, directement ou dans le cadre de partenariats, visant à rendre les semences plus abordables pour les petits exploitants des pays traités par l'Indice, par exemple en proposant des services de crédit et d'assurance.
- **Explication :** De manière générale, les petits exploitants ont besoin de plus petites quantités de semences et d'une tarification adaptée à la situation locale. Les entreprises peuvent également améliorer l'accessibilité économique en établissant des partenariats avec d'autres organismes pour proposer des services de financement ou d'assurance.
- **Éléments :** L'entreprise dispose de programmes qui proposent par exemple des microfinancements, des régimes d'assurance, des crédits, des modèles de coûts personnalisés et la possibilité d'effectuer des négociations collectives et des groupements de commandes pour les petits exploitants dans les pays de l'Indice.

#### E6. Assurance de la qualité et service après-vente

- **Indicateur :** L'entreprise a mis en œuvre des systèmes de gestion pour préserver la qualité des semences dans l'ensemble du système de distribution et veiller à ce qu'aucune contrefaçon ne soit vendue sous sa marque dans les pays traités par l'Indice. Elle dispose également de mécanismes de réclamation pour les petits exploitants agricoles dans les pays traités par l'Indice.
- **Explication :** Les entreprises peuvent prendre des mesures pour préserver la qualité des semences dans l'ensemble du système de distribution et veiller à ce qu'aucune contrefaçon ne soit vendue sous leur marque dans les pays traités par l'Indice. Il peut s'agir notamment de mécanismes de retour d'information et de réclamation pour les petits exploitants.
- **Éléments :** L'entreprise a mis en place des systèmes de gestion pour préserver la qualité des semences dans le circuit de distribution et de vente. Il s'agit de systèmes d'assurance de la qualité certifiés pour garantir la germination/vigueur et la santé des semences, du contrôle des réseaux de distribution, et de mécanismes permettant de s'assurer que les semences ne sont

pas vendues après leur date de péremption. Elle dispose également de programmes pour prévenir la distribution de contrefaçons et fournir un service après-vente.

## E7. Stratégies de démonstration et de promotion

- **Indicateur** : L'entreprise dispose de programmes, tels que des journées portes ouvertes, des services de démonstration et des activités de promotion, pour faire connaître ses produits adaptés aux petits exploitants des pays traités par l'Indice.
- **Explication** : Les démonstrations et autres activités de promotion (par exemple, les journées portes ouvertes et les initiatives ciblant les agriculteurs importants et mobilisant les populations locales) améliorent les connaissances concernant les différentes variétés et leur potentiel. Au cours des démonstrations et des essais en exploitation, il est possible de présenter des technologies connexes telles que les produits agrochimiques, les engrains et l'irrigation afin de mieux les faire connaître aux petits exploitants des pays de l'Indice.
- **Éléments** : L'entreprise réalise des démonstrations ou met en place des programmes de promotion dans les pays traités par l'Indice afin d'encourager les petits exploitants à utiliser de nouvelles variétés. Il s'agit notamment d'adopter des stratégies pour toucher les femmes travaillant sur de petites exploitations.

## E8. Autres intrants agricoles

- **Indicateur** : L'entreprise agit pour que les petits exploitants des pays traités par l'Indice aient accès aux intrants agricoles indispensables autres que les semences, et pour qu'ils soient formés à leur utilisation correcte et durable.
- **Explication** : Les entreprises peuvent aider les petits exploitants à accéder à d'autres intrants agricoles, par exemple les engrains et les pesticides, et les accompagner dans l'utilisation correcte de ces intrants.
- **Éléments** : L'entreprise encourage l'utilisation d'autres intrants agricoles, par exemple les engrains et les pesticides, dans des quantités adéquates et avec des instructions adaptées aux petits exploitants afin de garantir une utilisation correcte et durable.

# F. Développement des capacités

Ce domaine de mesure examine les investissements des entreprises de semences en faveur du développement des capacités à l'échelle locale, afin que les agriculteurs disposent du savoir-faire et des outils nécessaires pour exploiter de façon optimale des semences de qualité issues de variétés améliorées. De nombreux partenariats public-privé sont possibles dans ce domaine.

## F1. Services de vulgarisation

- **Indicateur** : L'entreprise propose des services de vulgarisation agricole aux petits exploitants des pays de l'Indice qui achètent ses semences. Ces services peuvent être fournis directement ou par des partenaires locaux publics ou privés.
- **Explication** : Les services de vulgarisation permettent de développer les capacités des petits exploitants agricoles. Ils concernent l'utilisation de variétés améliorées et l'emploi à bon escient d'autres intrants agricoles, ainsi que les pratiques commerciales durables. Les entreprises peuvent proposer de tels services elles-mêmes ou en partenariat avec des organisations locales.
- **Éléments** : L'entreprise propose des services de vulgarisation dans le cadre desquels elle délivre des conseils en matière d'agronomie et de protection des cultures et donne accès à des

informations météorologiques. Elle consigne le nombre de petits exploitants ayant bénéficié de ces services et précise si ces activités ont été réalisées indépendamment ou en partenariat.

## F2. Programmes destinés aux femmes

- **Indicateur** : L'entreprise soutient, directement ou dans le cadre de partenariats, des programmes conçus spécifiquement pour permettre aux exploitantes agricoles des pays traités par l'Indice d'accéder à des semences de qualité et aux technologies connexes ainsi que de les utiliser.
- **Explication** : Les entreprises peuvent proposer des formations agricoles aux exploitantes, répondre aux demandes spécifiques des agricultrices et mettre en place des programmes adaptés à ce groupe.
- **Éléments** : L'entreprise dispose de programmes spécifiquement conçus pour les femmes ou dans lesquels plus de 50 % des participants sont des femmes, et elle consigne le nombre de femmes bénéficiant de ces programmes.

## F3. Générations futures

- **Indicateur** : L'entreprise dispose de programmes conçus pour inciter les jeunes à se tourner vers l'agriculture, par exemple un soutien à des programmes ou des institutions d'éducation formelle.
- **Explication** : Les entreprises peuvent inciter les jeunes à se tourner vers l'agriculture et mettre en place des programmes adaptés à ce groupe. Les entreprises soutiennent ainsi les programmes ou les institutions d'éducation agricole formelle pour les jeunes exploitants dans les régions traitées par l'Indice.
- **Éléments** : L'entreprise dispose de programmes spécifiquement conçus pour les jeunes exploitants, et elle consigne le nombre de jeunes bénéficiant de ces programmes.

## F4. Technologies de l'information et de la communication (TIC)

- **Indicateur** : L'entreprise soutient, directement ou dans le cadre de partenariats, des initiatives de promotion de l'utilisation des TIC par les petits exploitants des pays traités par l'Indice afin de les aider à développer leurs capacités et à prendre des décisions réfléchies.
- **Explication** : Les TIC et les services mobiles offrent aux petits exploitants de nombreuses possibilités pour faire évoluer leur entreprise agricole. Ainsi, ils permettent d'accéder à une assistance agronomique et à des informations techniques. Les TIC permettent également de recueillir et de regrouper des données auprès des agriculteurs ; les entreprises et les autres acteurs du marché peuvent ainsi mieux comprendre les demandes et les besoins des petits exploitants.
- **Éléments** : L'entreprise a mis en place des programmes de TIC dans les pays traités par l'Indice qui renforcent les capacités des petits exploitants grâce à des informations sur le prix des semences et les pratiques agricoles, ou grâce à des alertes météorologiques, par exemple.

## F5. Accès aux débouchés

- **Indicateur** : L'entreprise agit pour développer la chaîne de valeur alimentaire dans les pays traités par l'Indice en participant, directement ou dans le cadre de collaborations, à des initiatives visant à tisser des liens entre les petits exploitants et les marchés.
- **Explication** : La plupart des agriculteurs cultivent les terres pour leur propre usage, mais aussi dans un but commercial. Les entreprises semencières peuvent aider les exploitants à accroître

leur rentabilité en leur donnant accès à des débouchés commerciaux ou en les aidant à mettre en place un marché local ou régional. Les entreprises peuvent nouer des partenariats avec d'autres organismes afin de proposer des formations aux exploitants dans le domaine de la manutention après récolte ou encore de l'hygiène des produits.

- **Éléments :** L'entreprise dispose de programmes pour améliorer l'accès des petits exploitants aux débouchés ou a établi des partenariats avec d'autres organisations de la chaîne de valeur alimentaire qui poursuivent le même objectif.

## Remerciements

La présente méthodologie n'a pas été rédigée sans aide extérieure. La World Benchmarking Alliance aimerait remercier toutes les personnes qui ont participé à l'actualisation et à la révision de la liste des indicateurs. Nous remercions les entreprises semencières et le secteur dans son ensemble pour leur contribution tout au long de l'examen de la version préliminaire de la méthodologie en 2020. Nous remercions en outre les parties prenantes pour les commentaires transmis durant la période de consultation. Nous sommes également reconnaissants aux membres régionaux et internationaux du Comité d'experts chargé de l'examen pour leurs conseils et leur soutien.

La WBA est financée par des gouvernements, des fondations et des organisations philanthropiques qui partagent notre vision de l'avenir. Nous remercions pour leur soutien nos bailleurs de fonds, en particulier le ministère néerlandais des Affaires étrangères, sans qui notre travail ne serait pas possible. La liste complète des bailleurs de fonds de la WBA se trouve à la dernière page du présent rapport.

Notre alliance en expansion constante regroupe près de [200 organisations](#) représentant la société civile, des réseaux professionnels, des institutions financières et des organisations multilatérales. L'ODD 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs) est au cœur de notre coalition. Nous tenons à remercier les membres de l'Alliance pour leur soutien et leur savoir-faire, et nous nous réjouissons de poursuivre notre collaboration tout au long de l'élaboration du troisième Indice.

## Annexes

### Annexe 1 : Examen et consultations

Du 16 décembre 2020 au 31 janvier 2021, la WBA a consulté les parties prenantes sur la version préliminaire de la méthodologie. Tous les acteurs intéressés étaient invités à faire part de leurs commentaires par e-mail ou grâce à un formulaire en ligne. L'écoute active et la participation aux dialogues entre parties prenantes sont au cœur de la méthode de la WBA, c'est pourquoi nous avons également organisé trois consultations publiques en ligne en janvier 2021.

Au total, 19 acteurs d'origine géographique et de statut différents ont participé aux consultations publiques. Nous avons également reçu des commentaires écrits de la part de 10 parties prenantes : six provenant d'entreprises évaluées par l'Indice et quatre transmis par des associations et fédérations semencières.

*Tableau 11 : Synthèse des principaux commentaires reçus*

Commentaire/Question	Notre réponse
<p><b>Général</b> Pourquoi l'Indice est-il uniquement axé sur le rôle des petits exploitants ?</p>	<p>Pour atteindre l'ODD n° 2, il faut en premier lieu permettre aux agriculteurs de produire davantage de nourriture dans les régions où sévit l'insécurité alimentaire. Dans les régions qui souffrent le plus de la faim, les petits exploitants sont majoritaires dans le secteur agricole. Toutefois, leur productivité est bien inférieure à celle des agriculteurs de régions plus développées, et cela s'explique en grande partie par une difficulté d'accès à des semences de qualité. L'Indice de l'accès aux semences a été créé pour évaluer la contribution des entreprises semencières à la résolution de ce problème. En effet, beaucoup de petits exploitants n'ont toujours pas accès à ces semences.</p>
<p><b>Général</b> Pourquoi l'Indice n'accepte-t-il plus les données fournies par les entreprises dans le cadre d'un accord de confidentialité ?</p>	<p>Renforcer la transparence et accroître la quantité d'informations publiées par les entreprises constituent deux des objectifs de l'Indice. C'est pourquoi celui-ci ne tient compte que des données rendues publiques ou des données que l'entreprise accepte de rendre publiques dans l'Indice (informations figurant dans les tableaux de scores et les principales conclusions de l'Indice, par exemple).</p>
<p><b>Champ d'étude de l'Indice</b> L'Indice 2021 présentera-t-il un classement mondial comme les éditions 2016 et 2019 ?</p>	<p>L'Indice de l'accès aux semences 2021 présentera les performances d'entreprises semencières internationales, régionales et locales dans trois régions : Afrique de l'Ouest et Afrique centrale, Afrique de l'Est et Afrique australie et Asie du Sud et du Sud-Est. Indice de référence sectoriel au sein du domaine de transformation « alimentation et agriculture » de la WBA, la publication étudiera en détail ces trois régions dans lesquelles l'insécurité alimentaire atteint des niveaux élevés. Le Food and Agriculture Benchmark évaluera quant à lui de manière globale les performances de 350 entreprises clés (c'est-à-dire des entreprises particulièrement influentes sur la chaîne de valeur alimentaire). L'équipe chargée de cet indice de référence évaluera la contribution de ces entreprises à la transformation des systèmes alimentaires mondiaux, y compris pour sept grandes entreprises semencières qui figurent également dans l'Indice de l'accès aux semences. Les résultats de l'Indice seront présentés de différentes manières, par domaine de mesure, par indicateur et par zone géographique, ce qui permettra d'effectuer des comparaisons entre régions, notamment concernant la performance des entreprises présentes dans toutes ces régions.</p>

<p><b>Champ d'étude de l'Indice</b> L'élaboration d'un indice régional pour l'Amérique latine est-elle envisagée ?</p>	<p>L'accès des petits exploitants aux semences est difficile dans de nombreux territoires d'Amérique latine. C'est pourquoi la région a fait l'objet d'une évaluation dans les éditions 2016 et 2019 de l'Indice. Bien que l'Amérique latine reste une région pertinente pour l'Indice, aucune évaluation régionale n'est prévue en 2021. Aucun état des lieux n'a (encore) été réalisé pour cette région. Afin d'esquisser un tableau global, l'Indice 2021 continuera de poser des questions aux multinationales sur leur présence et leurs activités en Amérique latine. Les informations communiquées par les entreprises peuvent contribuer à l'élaboration éventuelle d'un Indice régional à l'avenir.</p>
<p><b>Champ d'étude de l'Indice</b> Comment l'Indice garantira-t-il une comparaison équitable entre les multinationales, les entreprises régionales et les coopératives productrices de semences ?</p>	<p>Pour chaque indicateur, des critères de notation ont été définis. Ils sont conçus pour mettre en avant les bonnes pratiques du secteur. Quel que soit leur taille ou le périmètre de leurs activités, les entreprises peuvent prendre certains engagements. Lorsque la taille ou le périmètre d'activité des entreprises ont une importance, nous adopterons une méthode de notation graduée pour tenir compte de ces différences. Cette méthode sera décrite dans les directives de notation qui seront publiées en même temps que l'Indice.</p> <p>Les coopératives productrices de semences sont un ajout récent à l'Indice régional pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale qui prend acte de leur rôle dans l'accès aux semences dans cette région. En fonction des réponses que nous recevrons pendant la phase de collecte des données, nous déterminerons quelle est la meilleure stratégie pour présenter les résultats de l'Indice.</p>
<p><b>Distribution de la pondération</b></p>	<p>Les commentaires indiquent que les parties prenantes sont globalement d'accord avec la pondération proposée par domaine de mesure. Consultez le tableau 3 de la section « Méthode de pondération».</p>
<p><b>A. Gouvernance et stratégie</b> A.3. L'Indice évalue-t-il la participation des entreprises dans les associations semencières ?</p>	<p>Le rôle des associations semencières nationales, régionales et internationales étant considéré comme essentiel pour l'accès aux semences, le rôle actif des entreprises au sein de ces associations est pris en compte dans l'indicateur A.3.</p>

<p><b>A. Gouvernance et stratégie</b></p> <p>Les entreprises doivent-elles fournir des codes de conduite professionnelle dans le cadre de ce domaine de mesure ?</p>	<p>Dans le domaine de mesure D. Production de semences, l'indicateur D.4. s'appuie sur les codes de conduite professionnelle liés aux activités de production de semences fournis par l'entreprise.</p> <p>La WBA a récemment publié son <a href="#">cadre de référence pour la transformation sociale</a> (en anglais) qui comprend une série d'indicateurs sociaux clés pour évaluer les 2 000 entreprises les plus influentes (<a href="#">SDG2000</a>) dans tous les secteurs et toutes les industries au sein d'indicateurs de référence de la WBA. Les indicateurs s'intéressent au respect par les entreprises des normes sociales des codes professionnels permettant de ne laisser personne de côté, à savoir : respect des droits humains, action en faveur d'un travail décent et comportement éthique. L'Indice de l'accès aux semences étudiera la possibilité d'intégrer ces indicateurs aux futures éditions.</p>
<p><b>B. Ressources génétiques et gestion des droits de propriété intellectuelle</b></p> <p>B.2. À l'échelle internationale, aucun instrument juridique n'oblige une entreprise à partager ses variétés dans le système multilatéral. Comment l'Indice évalue-t-il les pratiques de l'entreprise en la matière ?</p>	<p>La WBA sait que les entreprises ne sont soumises à aucune obligation légale de partage de leurs variétés dans le système multilatéral. Toutefois, ce partage est considéré par les parties prenantes comme une bonne pratique bénéfique pour les petits exploitants. Il s'agit donc d'un élément pris en compte par cet indicateur. Consultez la section « Méthode de notation ».</p>
<p><b>B. Ressources génétiques et gestion des droits de propriété intellectuelle</b></p> <p>B.5. La définition/description du « privilège des agriculteurs » ne correspond pas à celle de la Convention de l'UPOV [Union internationale pour la protection des obtentions végétales] de 1991.</p>	<p>Il n'a pas été fait référence à la Convention de l'UPOV de 1991, car la plupart des pays évalués ne sont pas membres de l'UPOV et certains pays disposent de lois spécifiques sur les semences. C'est pourquoi une description plus générale du « privilège des agriculteurs » a été adoptée.</p>
<p><b>B. Ressources génétiques et gestion des droits de propriété intellectuelle</b></p> <p>B.6. L'indicateur concerne-t-il l'octroi de licences par les entreprises semencières ou l'octroi de licences à ces entreprises ?</p>	<p>L'indicateur B.6. concerne l'octroi de licences par les entreprises semencières pour l'utilisation de leur matériel protégé. L'octroi de licences par des centres de recherche publics ou d'autres entreprises partenaires des entreprises évaluées est pris en compte dans le domaine de mesures C. Recherche et développement, par les indicateurs C.4 et C.5.</p>
<p><b>D. Production de semences</b></p> <p>D.1. La qualité des processus de production de semences doit être considérée comme plus importante que le nombre de sites de production de semences, en particulier dans les régions traitées par l'Indice.</p>	<p>Dans ce domaine de mesure, l'Indice s'intéresse à la fois à la gestion de la qualité dans la production de semences et à la contribution des entreprises à l'évolution du secteur semencier local dans les régions où elles sont présentes. Cette contribution se mesure au nombre de sites de production de semences et à l'association des petits exploitants à ces activités.</p>

## Annexe 2 : Définitions et descriptions

Assurance de la qualité : Ensemble de tests, de mesures et de procédures, qui s'appuient généralement sur des normes nationales ou internationales de certification, permettant d'assurer un niveau de qualité constant des semences tout au long du processus d'élaboration, de test, de production et de conditionnement.

Banque de gènes publique : Ensemble de semences et autre matériel de multiplication, essentiellement de plantes cultivées ou d'espèces sauvages apparentées. La mission d'une banque de gènes est de conserver les ressources phytogénétiques et de permettre leur accès.

Biodiversité agricole : Diversité des cultures et des plantes sauvages apparentées, des arbres, des animaux, des microbes et d'autres espèces contribuant à la production agricole.

Conservation ex situ : Conservation de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en dehors de leur milieu naturel.

Conservation in situ : Conservation des écosystèmes et des milieux naturels, sauvegarde et rétablissement de populations viables d'espèces dans leur environnement naturel et, en cas d'espèces domestiquées ou cultivées, dans l'environnement où elles ont développé leurs propriétés distinctives.

Cultures locales : Ensemble de petites cultures diverses qui revêtent généralement une certaine importance à l'échelle régionale mais ne sont pas commercialisées dans le monde entier, et auxquelles les entreprises commerciales de sélection ne s'intéressent pas ou peu. Elles présentent souvent une grande importance sur le plan culturel et peuvent s'avérer essentielles à la subsistance des petits exploitants dans les pays en développement. On les appelle souvent cultures « secondaires » ou « marginalisée ».

Cultures potagères : Toute plante herbacée dont les fruits, les graines, les racines, les tubercules, les bulbes, les tiges, les feuilles ou les fleurs sont utilisés dans l'alimentation.

Domaine de mesure : L'un des six domaines de mesure dans lesquels les entreprises traitées par l'Indice 2021 sont évaluées. Ces domaines sont les suivants : gouvernance et stratégie, ressources génétiques et gestion des droits de propriété intellectuelle, recherche et développement, production de semences, commercialisation et vente, développement des capacités.

Droits d'obtenteur : Droits accordés à l'obtenteur d'une nouvelle variété lui octroyant le contrôle exclusif du matériel de multiplication (semences, boutures, divisions et culture de tissus) de cette nouvelle variété pendant un certain nombre d'années.

Droits de propriété intellectuelle : Droits accordés à une personne sur les créations issues de son esprit qui sont protégées par la loi contre une utilisation non autorisée par d'autres. La propriété intellectuelle peut par exemple être protégée par des brevets, le droit d'auteur ou une marque commerciale qui permettent aux créateurs de bénéficier d'une reconnaissance et de recevoir les profits de leur invention ou de leur création pendant une durée donnée. Les droits de propriété intellectuelle et industrielle sont essentiellement protégés pour stimuler l'innovation, la conception et la création de nouvelles technologies. Cette catégorie concerne les inventions (protégées par des

brevets), les dessins industriels et les secrets de fabrication, mais aussi les droits d'obtention végétale.

Exception accordée aux obtenteurs : Exception aux droits d'obtenteur (voir plus haut) qui permet aux obtenteurs locaux d'utiliser librement des variétés protégées pour élaborer de nouvelles variétés distinctes.

Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures : Fonds international indépendant dont l'objectif est de constituer une source de financement permanente en faveur de la conservation ex situ à long terme du germoplasme. Il s'agit notamment de caractériser, de documenter, mais aussi d'évaluer et d'échanger des informations, des connaissances et des technologies.

Générations futures/jeunes exploitants : Jeunes, souvent enfants de petits exploitants, susceptibles de devenir agriculteurs à l'avenir, et donc futurs clients des entreprises semencières.

Grandes cultures ou cultures vivrières : Plantes cultivées pour la consommation qui constituent la plus grande partie de l'alimentation humaine et fournissent une part importante de l'énergie et des nutriments nécessaires.

Hybride F1 : Hybride issu de deux lignées parentales homozygotes. L'hybride F1 associe les caractères souhaités des deux lignées parentales et présente un phénotype uniforme.

Intermédiaires : Également appelés commissionnaires ou agents. Un intermédiaire est un commercial indépendant qui représente une entreprise auprès des petits exploitants auxquels la production de semences est sous-traitée.

Lobbying : Activité réalisée dans le but d'influencer la politique ou les décisions d'un gouvernement ou d'une institution (publique) en faveur d'une cause ou d'un résultat spécifique.

Multiplication : Production de semences.

Partage des avantages : Partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources phytogénétiques obtenues dans le cadre du système multilatéral du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Pays de l'Indice : Tout pays traité par l'Indice de l'accès aux semences 2021. Consultez la section « Champ géographique » pour en savoir plus.

Privilège des agriculteurs : Pratique autorisant les agriculteurs à récolter et à conserver les semences de variétés protégées, au moins pour leur utilisation personnelle. Il s'agit d'une pratique autorisée par la plupart des lois sur les semences.

Protocoles et codes de biosécurité : Toute législation, réglementation ou politique cherchant à réguler et à contrôler le transfert, la manipulation et l'exploitation d'organismes vivants modifiés qui peuvent avoir des effets néfastes sur la diversité biologique. L'objectif d'un tel système est d'assurer la sécurité sanitaire des humains et des animaux ainsi qu'un niveau adéquat de protection environnementale.

Recherche collaborative : Recherche supposant une collaboration avec des scientifiques, des institutions, des organisations, la population, des exploitants et/ou des organisations agricoles.

Régions isolées : Zones d'habitation de communautés agricoles difficiles à atteindre, souvent en raison d'infrastructures routières insuffisantes. Les petits exploitants de ces régions ont souvent un accès très limité aux intrants et aux marchés, mais également aux services de vulgarisation et aux outils de communication modernes.

Ressources génétiques ou germoplasme : Tout matériel d'origine végétale, y compris le matériel de reproduction et le matériel de multiplication végétative, contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité.

Secteur semencier formel : Ensemble d'institutions publiques et privées, et de méthodologies bien définies, liées par leur participation à la multiplication, à la transformation et à la distribution de semences issues de variétés améliorées, ou par leur influence dans ces domaines.

Secteur semencier informel : Mécanisme structuré de manière informelle (par exemple, conservation des semences issues de précédentes récoltes sur l'exploitation, échange de semences entre agriculteurs sous forme de troc ou dans le cadre d'obligations sociales) qui permet aux exploitants d'obtenir les semences dont ils ont besoin.

Semences conservées dans l'exploitation : Semences produites dans une exploitation, généralement pour être semées dans cette même exploitation.

Semences de qualité : Semences répondant toujours aux normes de pureté génétique et physiologique (viabilité et vigueur) ainsi qu'aux normes sanitaires applicables

Stratégie d'accès aux semences : Stratégie qui vise à améliorer l'accès des petits exploitants aux semences et intègre les six aspects suivants : disponibilité, accessibilité économique, pertinence, potentiel, rentabilité et autonomie.

Système multilatéral : Structure prévue par le TIRPAA par l'intermédiaire de laquelle les parties au Traité (130 pays et l'Union européenne) acceptent de faciliter l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de partager les avantages issus de l'exploitation de ces ressources dans une perspective complémentaire et de renforcement mutuel.

Système phytosanitaire : Législation, réglementation ou politique visant à prévenir l'introduction ou la propagation d'organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux, ou à limiter les conséquences économiques des organismes réglementés non de quarantaine.

Technologie : Application de connaissances scientifiques permettant d'améliorer les caractéristiques génétiques et physiques des semences. Cela recouvre par exemple les activités suivantes : élaboration, évaluation et mise sur le marché de variétés, production de semences, transformation et traitement des semences, entreposage des semences, mise à l'essai, certification, contrôle de la qualité et commercialisation des semences.

Traité international : Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA) qui agit en faveur de la conservation et de l'exploitation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et pour le partage juste et équitable des avantages issus de leur exploitation, conformément à la Convention sur la diversité biologique pour une agriculture durable et pour la sécurité alimentaire.

Variété : Ensemble végétal d'un taxon botanique du rang le plus bas connu, défini par l'expression reproductive de ses caractères distinctifs et de ses autres caractéristiques génétiques.

Variété à pollinisation libre : Variété naturellement pollinisée par les insectes, les oiseaux, le vent ou l'eau, ou autofécondée dans le cas de plantes possédant à la fois des organes mâles et femelles.

Variété améliorée : Nouvelle variété d'une plante qui offre des rendements plus élevés ou produit des cultures de meilleure qualité, ou encore qui se révèle plus résistante aux nuisibles et aux maladies tout en réduisant au minimum la pression exercée sur le milieu naturel.

### Annexe 3 : Principes directeurs de la WBA

La WBA a déterminé un ensemble de principes pour orienter son travail et rendre compte de ses valeurs et de sa mission (voir figure 6). Ils ont été définis en collaboration avec les parties prenantes du monde entier au cours d'une phase de consultation, et ont été affinés à partir des commentaires et des remarques formulées dans le cadre de tables rondes, de questionnaires en ligne et de réunions d'experts.

Ces principes se divisent en trois catégories : les principes opérationnels qui décrivent le fonctionnement de la WBA, les principes d'élaboration des indices de référence qui précisent la manière dont ces indices sont conçus, et les principes relatifs aux contenus qui définissent ce qui est évalué par les indices de référence. Actuellement, les principes directeurs sont conformes aux résultats et aux conclusions de la phase de consultation mondiale menée par la WBA. Cependant, le monde se transforme rapidement, et il est probable que des données et perspectives complémentaires fassent leur apparition à l'avenir. C'est pourquoi ces principes peuvent évoluer – en consultation avec les parties prenantes – pour tenir compte de nouveaux constats et de situations nouvelles.

Figure 6 : Principes directeurs de la WBA

Principes opérationnels	
Inclusivité	La WBA dialogue activement avec toutes les parties prenantes et mobilise l'ensemble des acteurs dans la constitution de l'Alliance et l'élaboration des indices de référence.
Impartialité	La WBA et ses indices de référence tiennent compte de toutes les parties prenantes de la même manière.
Indépendance	La WBA et ses indices de référence sont indépendants de tous les secteurs et de toutes les entreprises qu'ils évaluent.
Accent mis sur les effets	La WBA et ses indices de référence encouragent le dialogue et évaluent les effets sur la réalisation des ODD afin d'amener des changements positifs.
Collaboration	La WBA collabore avec les parties prenantes et les membres de l'Alliance afin que les performances des entreprises soient davantage conformes aux objectifs des accords internationaux en matière de développement durable.
Gratuité et accessibilité pour le public	La WBA est un bien public et ses indices de référence et méthodologies sont gratuits et mis à la disposition de tous.
Principes d'élaboration des indices de référence	
Pertinence	Les indices de référence de la WBA sont axés sur les enjeux de développement durable les plus pertinents pour les grandes activités des industries, et sur les secteurs et entreprises susceptibles d'apporter des contributions importantes, concrètes et uniques sur ces questions.
Clarté de la méthode et des intentions	Les indices de référence de la WBA sont transparents tant sur la méthodologie et les processus d'élaboration que sur les résultats.
Complémentarité	Les indices de référence de la WBA s'appuient sur le travail d'autres acteurs et y ajoutent une perspective axée sur les effets quant à la réalisation des ODD.
Souplesse et actualisation	Les indices de référence de la WBA sont régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution des attentes des parties prenantes, des politiques, des progrès et des performances des entreprises.
Principes relatifs aux contenus	
Équilibre	Les indices de référence de la WBA évaluent les effets positifs et négatifs des entreprises sur la réalisation des ODD.
Reflet des attentes sociales	Les indices de référence de la WBA rendent compte de l'adéquation des performances des entreprises concernant les ODD concernés avec les attentes des parties prenantes.
Inscription dans une perspective d'avenir	La WBA et ses indices de référence mobilisent et évaluent les entreprises sur leurs performances actuelles quant aux ODD mais aussi sur leur exposition aux risques et leurs perspectives en matière de développement durable.

#### Annexe 4 : Correspondances avec les autres indices de référence, normes et textes

L'Indice recoupe les indices de référence, normes et textes suivants. Les indicateurs ont néanmoins été modifiés, le cas échéant, pour permettre une analyse des sujets spécifiques aux entreprises semencières.

Tableau 12 : Synthèse des recouplements avec les principales sources et parties prenantes

Domaine de mesure	Principales sources et parties prenantes
<b>Gouvernance et stratégie</b>	Global Reporting Initiative Sustainability Accounting Standards Board SDG Impact Standards for Enterprises (2020) Recommandations concernant la publication d'informations au sujet des objectifs de développement durable (2020) Forum économique mondial – <i>Toward Common Metrics and Consistent Reporting of Sustainable Value Creation</i>
<b>Ressources génétiques et gestion des droits de propriété intellectuelle</b>	Bioversity International (Indice de la biodiversité) Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Sustainability Assessment of Food and Agriculture Systems Guidelines Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture Convention sur la diversité biologique
<b>Recherche et développement</b>	Base de données de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture Cadre de résultats et indicateurs sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle (2019) – Ministère néerlandais des Affaires étrangères
<b>Production de semences</b>	Organisation internationale du Travail Corporate Human Rights Benchmark de la WBA Global Reporting Initiative KnowTheChain Pacte mondial des Nations Unies Principes directeurs des Nations Unies
<b>Commercialisation et vente</b>	Fondation Access to Nutrition Global Reporting Initiative Refinitiv Méthodologie du Coller FAIRR Protein Producer Index (2020) Comité de la sécurité alimentaire mondiale et Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture – Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires Cadre de résultats et indicateurs sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle (2019) – Ministère néerlandais des Affaires étrangères
<b>Développement des capacités</b>	Comité de la sécurité alimentaire mondiale et Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture – Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires



## Références

Base de données de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Accessible à l'adresse : <http://www.fao.org/faostat/fr/#home> [consulté en juin 2020]

Bioversity International (Indice de la biodiversité) Accessible à l'adresse : [https://www.bioversityinternational.org/fileadmin/user\\_upload/AA\\_Publications/Methodology\\_Index\\_1.pdf](https://www.bioversityinternational.org/fileadmin/user_upload/AA_Publications/Methodology_Index_1.pdf) [consulté en octobre 2020]

Cadre de résultats et indicateurs sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle (2019) – Ministère néerlandais des Affaires étrangères. Accessible à l'adresse : [https://www.dutchdevelopmentresults.nl/theme/food#food\\_agriculture](https://www.dutchdevelopmentresults.nl/theme/food#food_agriculture) [consulté en juin 2020]

Champ d'étude de l'Indice de l'accès aux semences 2021 (en anglais). Accessible à l'adresse : <https://assets.worldbenchmarkingalliance.org/app/uploads/2020/11/WBA-ATSI-Scope-of-the-2021-Access-to-Seeds-Index.pdf> [consulté en novembre 2020]

Convention sur la diversité biologique. Accessible à l'adresse : <https://www.cbd.int/> [consulté en juin 2020]

Corporate Human Rights Benchmark. Accessible à l'adresse : <https://www.corporatebenchmark.org/sites/default/files/CHRB%202020%20Methodology%20AGAP%202028Jan2020.pdf> [consulté en septembre 2020]

Fondation Access to Nutrition. Accessible à l'adresse : <https://accesstonutrition.org/> [consulté en juillet 2020]

Forum économique mondial – Toward Common Metrics and Consistent Reporting of Sustainable Value Creation. Accessible à l'adresse : [http://www3.weforum.org/docs/WEF\\_IBC\\_ESG\\_Metrics\\_Discussion\\_Paper.pdf](http://www3.weforum.org/docs/WEF_IBC_ESG_Metrics_Discussion_Paper.pdf) [consulté en novembre 2020]

Global Reporting Initiative. Accessible à l'adresse : <https://www.globalreporting.org/how-to-use-the-gri-standards/resource-center/> [consulté en novembre 2020]

KnowTheChain. Accessible à l'adresse : <https://knowthechain.org/wp-content/uploads/2020-KTC-FB-Benchmark-Report.pdf> [consulté en novembre 2020]

L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde. Accessible à l'adresse : <http://www.fao.org/3/ca9692fr/ca9692fr.pdf> [consulté en novembre 2020]

Méthodologie du FAIRR Protein Producer Index (2020). Accessible à l'adresse : <https://www.fairr.org/index/methodology/> [consulté en novembre 2020]

Organisation internationale du Travail. Accessible à l'adresse : <https://www.ilo.org/global/lang-fr/index.htm> [consulté en juillet 2020]

Pacte mondial des Nations Unies. Accessible à l'adresse : <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/our-work/social/labour> [consulté en octobre 2020]

Principes directeurs des Nations Unies. Accessible à l'adresse : [https://www.ungreporting.org/wp-content/uploads/2017/03/UNGPReportingFramework\\_FR\\_Mar2017.pdf](https://www.ungreporting.org/wp-content/uploads/2017/03/UNGPReportingFramework_FR_Mar2017.pdf) [consulté en juin 2020]

Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires du CSA et de la FAO. Accessible à l'adresse : <http://www.fao.org/3/au866f/au866f.pdf> [consulté en novembre 2020]

Recommandations concernant la publication d'informations au sujet des objectifs de développement durable. Accessible à l'adresse :  
[https://www.ifac.org/system/files/publications/files/ICAS5045\\_SDGD\\_Recommendations\\_A4\\_22pp\\_AW3\\_FR.pdf](https://www.ifac.org/system/files/publications/files/ICAS5045_SDGD_Recommendations_A4_22pp_AW3_FR.pdf) [consulté en novembre 2020]

SDG Impact Standards-Enterprises. Accessible à l'adresse : <https://sdgimpact.undp.org/assets/SDG-Impact-Standards-for-Enterprises-DRAFT-for-first-consultation.pdf> [consulté en novembre 2020]

Sowing Hope: Child labour and non-payment of minimum wages in hybrid cottonseed and vegetable seed production in India. Accessible à l'adresse : <https://arisa.nl/wp-content/uploads/SowingHope.pdf> [consulté en juillet 2020]

Sustainability Accounting Standards Board. Accessible à l'adresse : <https://www.sasb.org/standards-overview/download-current-standards-2/> [consulté en novembre 2020]

Sustainability Assessment of Food and Agriculture Systems (SAFA Guidelines). Accessible à l'adresse : <http://www.fao.org/3/a-i3957e.pdf> [consulté en juin 2020]

Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Accessible à l'adresse : <http://www.fao.org/plant-treaty/fr/> [consulté en juin 2020]

La World Benchmarking Alliance est financée par les organisations suivantes :



MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF DENMARK  
DANIDA | International Development Cooperation



IKEA Foundation

Laudes Foundation



## COPYRIGHT

Le présent document a été rédigé par la World Benchmarking Alliance. Notre travail est sous licence Creative Commons Attribution – Pas d'utilisation commerciale – Pas de modification 4.0 International. La licence peut être consultée sur la page suivante : <https://www.creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr>.

World Benchmarking Alliance  
Rhijnspoorplein 10–38, 1018 TX Amsterdam, Pays-Bas

